

Préface

par Claire Rodier, Migreurop

Inauguré par le Pacte européen sur l'asile et l'immigration de 2008, le concept de « *partenariat global avec les pays d'origine et de transit* » habille d'atours vertueux l'externalisation par l'UE de sa politique migratoire. C'est désormais au nom de « *la synergie entre les migrations et le développement* » que les pays d'où viennent et par où passent les migrants en route vers l'Union européenne sont placés en position de « douaniers », tenus de protéger à distance les frontières européennes en échange de contreparties financières, dans le cadre de l'aide au développement dont bénéficient les États d'Afrique subsaharienne, ou d'arrangements politico/diplomatiques, comme c'est le cas avec les pays du Maghreb.

A travers les deux formes principales de l'externalisation que sont la délocalisation des contrôles et la sous-traitance de la « lutte contre l'immigration irrégulière », l'UE impose ainsi sa loi. Sans jeu de mots : certains pays ouest-africains ont adopté une législation anti-immigrés calquée sur les normes européennes. Elle impose aussi ses fonctionnaires (les « officiers de liaison immigration » présents dans les principaux aéroports africains) et ses équipements militaires (à travers le déploiement des opérations menées par l'agence Frontex) à ses partenaires obligés.

Depuis plusieurs années déjà, cette politique et son arsenal de dispositifs sont dénoncés en Europe.

Pour la première fois, ce sont principalement des associations africaines qui s'attachent à en décrire les mécanismes d'application locale, leur fonctionnement et leurs conséquences. Et ce, avec la dimension supplémentaire qu'apporte un travail en réseau regroupant les acteurs d'une région particulièrement touchée par la « guerre aux migrants » menée par l'Europe.

Ce rapport révèle les retombées profondes de cette guerre. En croisant les témoignages et informations recueillis au Mali, en Algérie, au Niger, en Mauritanie, au Maroc, au Sénégal, il montre l'ampleur et la perversité de ce séisme et de ses retentissements à la fois sur les pays et leurs dispositifs législatifs, mais aussi sur leurs habitudes culturelles, leurs traditions de mobilité et d'hospitalité.

Le rapport « *Prisonniers du désert* » est une forme de miroir renversé, qui donne chair et sens à une réalité souvent dramatique, masquée par les discours lénifiants des gouvernants du Nord comme du Sud. Il était temps.

Claire Rodier,
Migreurop

Avant propos

Ce rapport est le fruit d'un travail associatif collectif, réalisé dans le cadre d'un projet régional de défense des droits des migrants et des réfugiés dans les pays de départ et de transit réunissant des acteurs des sociétés civiles d'Algérie, de France, du Mali, du Maroc, de Mauritanie, du Niger et du Sénégal : Alternatives espaces citoyens (AEC-Niger), l'Association femmes algériennes pour le développement (AFAD), l'Association malienne des expulsés (AME), l'Association mauritanienne des droits de l'homme (AMDH), l'Association nigérienne des droits de l'homme (ANDDH), le Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (GADEM-Maroc), le Groupe de travail migration et développement du Congad (Sénégal) ainsi que La Cimade (France).

Ce rapport montre comment les politiques européennes s'immiscent peu à peu dans la gestion des migrations par les États africains, avec des conséquences désastreuses tant sur les migrants - laissés pour compte, criminalisés et abîmés par les refoulements successifs - que sur les pays eux-mêmes. La première partie du rapport tente de mettre en évidence ces conséquences à travers l'exemple spécifique de la situation entre la Mauritanie et le Mali. La seconde partie dresse un état des lieux de la situation des migrants et des politiques migratoires dans la région à travers des fiches synthétiques sur les pays concernés par le projet régional.

Une mission conjointe d'observation a été menée en février 2010 par l'AME, l'AMDH et AEC-Niger avec le soutien de La Cimade. Les membres de la mission se sont rendus côté malien à Nioro du Sahel et à Gogui et côté mauritanien à Gogui et à Kobeni où ils ont pu s'entretenir avec les autorités et les associations locales, la population ainsi que des migrants refoulés. Ils se sont ensuite réunis à Bamako afin d'analyser et de confronter les informations recueillies.

Ces données ont également été complétées par les observations et les analyses de chacune de nos associations dans les pays concernés ainsi que par des témoignages dont disposaient déjà l'AMDH, l'AME et La Cimade ou qui ont été recueillis ultérieurement par ces mêmes organisations. En particulier, les informations concernant Nouadhibou sont issues du travail de l'AMDH et de missions de La Cimade.

Nous nous sommes également basés sur des travaux antérieurement réalisés et en particulier un rapport d'octobre 2008 de l'AME et de l'Asociación pro derechos humanos de Andalucía (APDHA) *Une autre frontière de non-droit : Mali-Mauritanie* ainsi que l'*Atlas des migrants en Europe* du réseau Migreurop¹ dont certaines cartes et articles figurent dans ce rapport.

Cette mission conjointe à la frontière Mali-Mauritanie a également donné lieu à une contribution au rapport *Aux frontières de l'Europe. Contrôles, enfermements et expulsions* publié par Migreurop en novembre 2010² et à la réalisation d'un film par Alternatives espaces citoyens, *Migrants sahéliens, larmes et alarmes*, programmé notamment dans le cadre du festival migrant'scène en novembre 2010³.

Nous tenons particulièrement à remercier toutes les personnes qui ont accepté de nous recevoir et de nous apporter leur témoignage, leur regard et leur analyse de la situation sur cette zone frontalière. Il s'agit en particulier du représentant de l'AME à Nioro du Sahel, de l'équipe de l'antenne de l'AMDH et de la Caritas à Nouadhibou, du service local de l'action sociale et des médecins de Nioro du Sahel, des maires et des employés des communes de Nioro du Sahel et Gogui, des autorités locales à Nioro, à Gogui et à Kobéni, ainsi que les migrants qui, par leur témoignage personnel, permettent de rendre compte du sort réservé à des milliers de personnes dans la région.

¹ Migreurop, *Atlas des migrants en Europe*, éd. Armand Colin, 2009.

² Migreurop, *Aux frontières de l'Europe. Contrôles, enfermements, expulsions*, 12/11/ 2010, « L'ingérence européenne dans les migrations intra-africaines – cas de la Mauritanie », p.128. Créé en 2002, Migreurop est un réseau qui rassemble, venant du nord et du sud de la méditerranée, une quarantaine d'associations et autant de militants et de chercheurs, dont l'objectif est d'identifier, de faire connaître et de dénoncer les dispositifs de mise à l'écart des migrants et demandeurs d'asile jugés indésirables mis en place par l'UE. www.migreurop.org

³ Le festival annuel migrant'scène, initié par La Cimade en 2006, se fixe comme objectif, de porter un regard nouveau sur les migrants et les migrations. Cette démarche est menée en lien avec le secteur culturel, qui, plus qu'un autre, porte les valeurs de création, de transmission des savoirs et d'émancipation des individus. www.migrantscene.org

Introduction

Depuis quelques années les migrations subsahariennes sont essentiellement appréhendées par les États Européens sous l'angle des migrations Afrique - Europe. L'immigration dite clandestine, notamment celle en provenance du continent africain, est devenue une priorité de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. Elle est souvent présentée dans les pays d'Afrique du Nord et de l'Ouest comme un « fléau » responsable des nombreux morts aux frontières et de la « fuite des cerveaux ».

Cette immigration « irrégulière » vers l'Europe est pourtant en grande partie une conséquence du durcissement des mesures d'entrée sur le territoire européen, qui réduit peu à peu à néant les possibilités de rejoindre légalement l'Europe pour la plupart des jeunes Africains.

Les faits marquants de ces cinq dernières années et la médiatisation dont ils ont fait l'objet ont contribué à légitimer la volonté européenne de fermeture des frontières. Ainsi, les événements de Ceuta et Melilla à l'automne 2005 où au moins 11 personnes ont été abattues lors d'une tentative désespérée de prise d'assaut collective des grillages séparant le Maroc des enclaves espagnoles, ainsi que le phénomène des pirogues des côtes sénégalaises et mauritaniennes vers les Îles Canaries en 2006, pourtant porteurs de bien d'autres enseignements, sont venus alimenter la représentation d'une migration massive du continent africain vers l'Europe.

Or, ce discours erroné construit depuis l'Europe ne correspond pas à la réalité. Les statistiques et les différentes études menées démontrent en effet que les migrations subsahariennes vers l'Europe demeurent très minoritaires comparées au reste de l'immigration au sein de l'Europe ou aux migrations intra-africaines.

Des migrants d'Afrique subsaharienne minoritaires parmi la population immigrée en Europe

Selon les travaux de David Lessault et Cris Beauchemin¹, le nombre des migrants subsahariens en Europe reste très marginal. Ils ne représentaient ainsi en 2004 « qu'un peu plus d'un dixième de l'ensemble des immigrés en France (12%). (...) Minoritaires en France, les Subsahariens le sont aussi dans les autres grands pays d'immigration. En 2000, ils forment seulement 4% des immigrés installés dans les pays de l'OCDE. Et même dans les nouvelles destinations européennes que sont l'Espagne ou l'Italie, ils représentent moins de 10% de la population immigrée, irréguliers compris (4% en Espagne et 8% en Italie en 2006). »

Un constat que confirment également les spectaculaires arrivées de pirogues sur les Îles Canaries en 2006. Largement rapportées par les médias européens et africains, ces trente mille arrivées ne représentent pourtant que 5% des entrées de migrants en Espagne la même année².

¹ David Lessault et Cris Beauchemin, « Les migrations d'Afrique subsaharienne en Europe : un essor encore limité », *in* Population et sociétés, n°454, 2009.

² Selon Eurostat, *Premières estimations démographiques pour 2006*, 41/2007 : le solde migratoire de l'Espagne en 2006 étaient de 636 000 personnes. Cf. également : Latinreporters.com, « Espagne n°1 de l'immigration : 636 000 immigrés de plus en 2006 selon Eurostat », 10/04/ 2007, et El Pais, 4/01/2007.

« En réalité les Africains migrent peu en dehors de l'Afrique »³

Jouant avec le mythe de l'invasion, les gouvernements se sont lancés dans une lutte contre les migrations en négligeant le fait que la majorité des migrants d'Afrique subsaharienne migrent avant tout vers les pays voisins : 69% des migrations subsahariennes sont des migrations Sud-Sud⁴, et « en Afrique de l'Ouest 86% des migrations sont intra-régionales (7,5 millions de personnes) »⁵. Des migrations importantes en nombre mais également en termes culturels et économiques.

Malgré ce constat et ses conséquences sur les populations et les modes de vie, les pays d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest ont dû accepter de travailler au service de l'UE dans sa lutte contre l'immigration dite clandestine vers l'Europe. Tour à tour, au mépris de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme consacrant le droit de quitter tout pays y compris le sien, les États africains contribuent à la volonté européenne d'enfermer les hommes et de les confiner à l'intérieur de leurs propres frontières, y compris en adoptant des législations nationales où l'émigration devient « illégale ».⁶

Des systèmes sophistiqués et coûteux sont mis en place aux frontières Sud de l'UE, les pays d'origine et de transit sont invités à adopter des politiques nationales migratoires et participent à l'éloignement des « indésirables » ou soupçonnés comme tels. Dans cette guerre aux migrants, les droits les plus élémentaires des personnes n'ont plus cours ; les traditions d'accueil et la mobilité des habitants de ces régions sont ignorées, même si elles sont consacrées par des textes régionaux comme celui régissant l'espace de la Communauté des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui consacre depuis 1979 la liberté de circulation et d'installation des ressortissants de ses États membres.

Des milliers de personnes, ayant parfois quitté leur pays depuis des années, se retrouvent ainsi bloquées dans ces régions au sein desquelles elles se déplacent au gré des refoulements qui se multiplient : du Maroc vers l'Algérie et la Mauritanie, de l'Algérie vers le Mali et le Niger, de la Mauritanie vers le Sénégal et le Mali ou encore de la Libye vers le Niger et le Mali.

Tous ces dispositifs basés sur la dissuasion et la répression ne découragent pourtant pas les personnes de bouger mais contribuent à les mettre en danger : les migrants adaptent leurs stratégies migratoires et empruntent d'autres routes plus difficiles. Ils contribuent aussi à détériorer des réseaux historiques de mobilité et de solidarité et une tradition d'accueil diamétralement opposée à la vision coercitive imposée par l'UE.

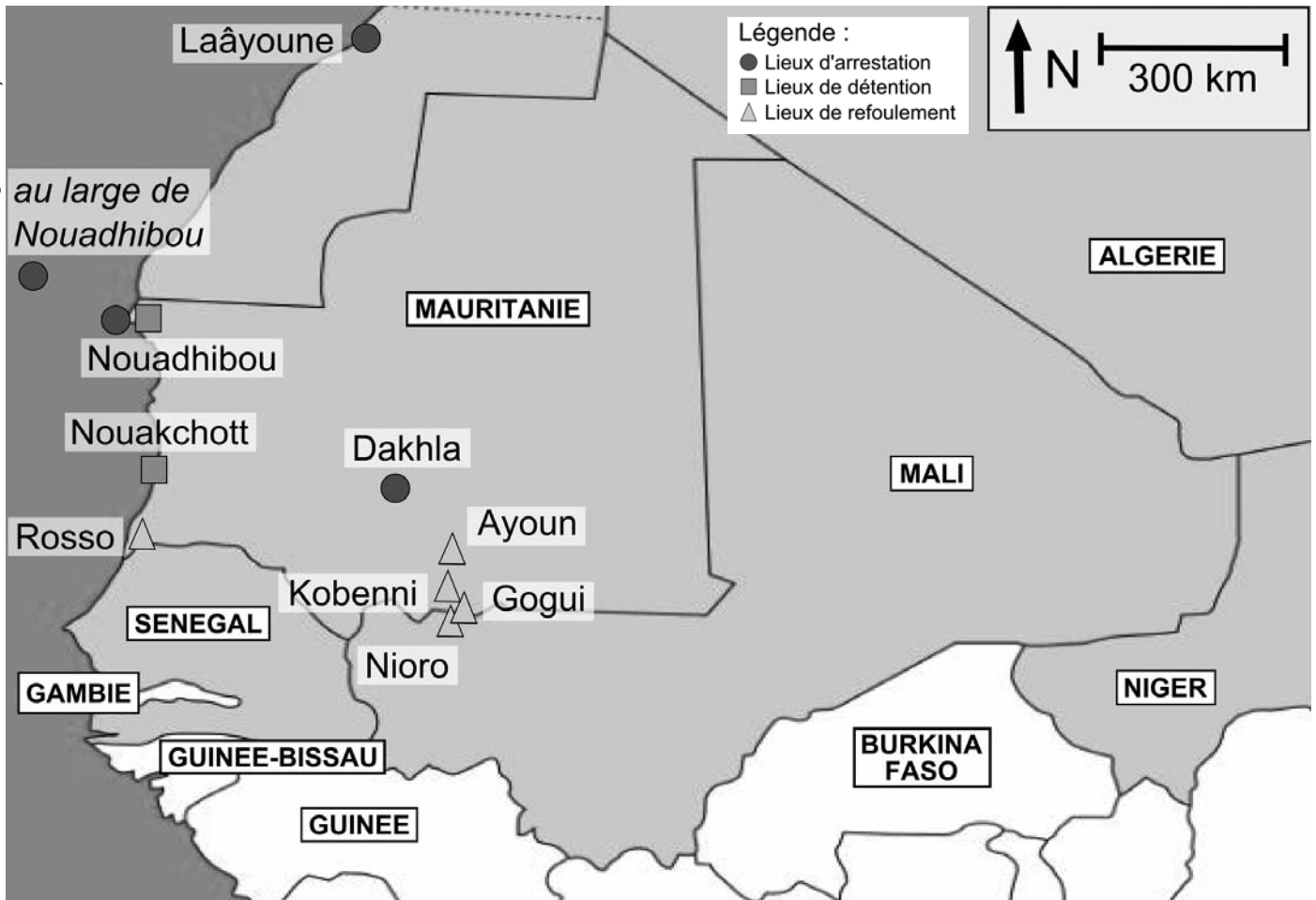
La situation à la frontière entre le Mali et la Mauritanie, décrite dans ce rapport, est un des exemples des conséquences de l'imposition du modèle européen de « gestion des migrations ».

³ David Lessault et Cris Beauchemin, op.cite.

⁴ World Bank, *South-south migration and remittances*, 2007.

⁵ *Cahiers de l'Afrique de l'Ouest*, Mobilités ouest-africaines et politiques migratoires des pays de l'OCDE, Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest. Éditions OCDE, octobre 2008.

⁶ Migreurop, « Emigration illégale, une notion à bannir », 13/06/2006.



Sources : d-maps.com (fonds de carte), Anne-Sophie Wender et Gwénaëlle de Jacquilot (La Cimade).

première partie

De Nouadhibou à Nioro du Sahel, comment l'Europe fabrique des migrerrants

Les chaussures de C., refoulé de Mauritanie, Nioro du Sahel, Mali, février 2010.

© Daouda Sarr / AMDH



“Cap sur Nouadhibou”¹

Ville portuaire du Nord de la Mauritanie, Nouadhibou devient en 2006, dans les grands titres de la presse francophone, le « chef lieu de l'émigration sauvage »², la « plaque tournante de l'immigration clandestine »³ ou encore le « port d'attache des migrants »⁴ suite au débarquement sur les côtes des Îles Canaries de milliers de migrants en quelques mois.

A. Nouadhibou, ville cosmopolite ou « plaque tournante de l'immigration »⁵ ?

Située à 470 km au nord de Nouakchott, Nouadhibou est aujourd'hui considérée comme la capitale économique et industrielle de la Mauritanie. Ville très cosmopolite, elle compte entre 100 000 et 150 000 habitants. Son économie florissante dans les années 70 et 80, ses ports de pêche artisanale et industrielle ainsi que son usine de traitement de minerai de fer ont attiré une importante main d'œuvre étrangère qui a contribué à son expansion. Les échanges commerciaux en font aussi une ville résolument tournée vers l'Europe⁶ et l'ouverture en 2005 de la route la reliant à Nouakchott, dernier tronçon non-goudronné de l'axe Dakar-Tanger, est venue faciliter la circulation des marchandises et des personnes dans la région.

Bien que l'économie de Nouadhibou soit désormais en déclin au profit de Nouakchott, de nombreux secteurs tels que la pêche, le séchage du poisson, le ramassage du fer et sa commercialisation, demeurent attractifs et sont en grande partie occupés par les 40 000 étrangers⁷, principalement sénégalais et maliens, vivant dans cette ville.

A la fin de l'année 2005, la Mauritanie devient un point de départ privilégié pour les migrants vers l'Espagne. Les

mesures draconiennes prises par l'Union européenne (UE), en particulier envers le Maroc, pour contenir les migrants le plus loin possible du territoire européen et convaincre les pays limitrophes de lutter contre l'immigration dite clandestine, ont en effet contraint les migrants à s'adapter. Alors que des frontières se ferment, d'autres routes s'ouvrent. Les tristement célèbres événements de Ceuta et Melilla dans le Nord du Maroc en 2005⁸, le renforcement de la surveillance des frontières et le durcissement de la répression envers les migrants en Algérie et dans le détroit de Gibraltar, de même que l'ouverture de l'axe routier goudronné Nouakchott-Nouadhibou rendant la ville portuaire accessible⁹, sont autant de facteurs qui ont contribué à ce que la Mauritanie, malgré le danger que représente une traversée depuis ses côtes vers les Îles Canaries, devienne une nouvelle porte vers l'Europe.

Prenant place à bord de pirogues de pêche, équipées de GPS et de nourriture pour quelques jours, des centaines de personnes, principalement originaires d'Afrique de l'Ouest, prennent alors la mer vers les Îles Canaries, situées à plus de 750 km soit, dans le meilleur des cas, deux à trois jours de traversée. Au même moment, on assiste à un phénomène identique au Sénégal où de nombreux migrants embarquent avec comme mot d'ordre « *Barca ou Barsak*¹⁰ », « Barcelone ou la mort ». Selon les estimations des associations, le nombre de morts au large des Îles Canaries s'élèverait à 1 035 en 2006 et 745 en 2007¹¹.

¹ Aujourd'hui le Maroc, « Cap sur Nouadhibou », 13/03/2006.

² Le Monde, « Nouadhibou, chef-lieu de l'émigration sauvage », 23/03/2006.

³ Libération (Maroc), « Emigration illégale : Nouadhibou, la nouvelle plaque tournante », 17/03/2006.

⁴ Libération (France), « A Nouadhibou, port d'attache des migrants ... », 27/03/2006.

⁵ Libération (France), op.cite.

⁶ Armelle Choplin, *Nouakchott, Au carrefour de la Mauritanie et du monde*, éd. Karthala, 2009, p. 274.

⁷ Ali Bensaâd, « L'irrégularité de l'immigration en Mauritanie : une appréhension nouvelle, conséquences d'enjeux migratoires externes », in CARIM, notes d'analyse et de synthèse 2008/76, série sur la migration irrégulière, 2008 p. 2.

⁸ 11 personnes ont trouvé la mort les nuits du 29 septembre et du 6 octobre 2005 sous les balles des forces de l'ordre marocaines et espagnoles, alors qu'elles tentaient de franchir collectivement les grillages des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, au Maroc. Des arrestations massives et des refoulements dans le désert algérien et mauritanien de centaines de migrants avaient suivi ces événements, ainsi que des expulsions collectives par avion vers le Mali et le Sénégal.

⁹ La route reliant Nouakchott à Nouadhibou, dernier tronçon de l'axe routier Dakar-Tanger, a été ouverte à la circulation en 2005.

¹⁰ La mort en wolof.

¹¹ Fortress europe www.no-fortress-europe.org et APDHA, *Droits de l'homme à la frontière Sud* 2007.

Rapidement, la presse a rapporté les départs « massifs » de pirogues, se faisant l'écho des récits de naufrages et de morts par noyade, venant augmenter la liste des *sans nom et sans nombre*¹². En mars, ce « phénomène » fait presque chaque jour les titres de la presse francophone. Cette sur-médiatisation aurait pu être l'occasion de pointer les réelles causes des morts sur les routes migratoires quelques mois après les drames de Ceuta et Melilla, où l'on avait ouvert le feu sur des personnes uniquement car elles tentaient de franchir une frontière. Mais elle a surtout donné un prétexte supplémentaire à l'Espagne et à l'UE pour imposer à la Mauritanie les mesures destinées à empêcher les migrants de quitter le continent africain. Loin de protéger les migrants, ces mesures ont permis d'éloigner des regards la violence qu'ils subissent et de laisser la responsabilité de la répression, financée par les États européens, aux États du Sud.

B. Quand l'Europe ferme les frontières de l'Afrique

*« L'Europe ferme nos frontières »,
Le Soleil (quotidien sénégalais), juin 2006*

La réponse de l'UE et de l'Espagne, annoncée comme indispensable pour « sauver des vies », se met en place extrêmement rapidement. En quelques mois tout est mis en œuvre pour renvoyer les migrants parvenus sur les côtes espagnoles, bloquer ceux qui tenteraient de partir et éloigner des frontières les potentiels candidats à l'immigration « clandestine ».

Dès les premières arrivées massives, le gouvernement espagnol renvoie les migrants¹³ en se basant sur un accord signé avec la Mauritanie en 2003 contenant une clause de réadmission des personnes dont on « suppose » ou « présume » qu'ils ont préalablement transité par la Mauritanie¹⁴.

Des navires, des avions et des hélicoptères sont mis à disposition par les États membres de l'UE pour assurer le bouclage des frontières. Des fonds européens sont attribués pour leur fonctionnement, pour la formation et l'équipement des forces de l'ordre mauritaniennes, mais également pour la détention des migrants en Mauritanie et leur rapatriement par les autorités mauritaniennes¹⁵.

¹² Migreurop, *Guerre aux migrants, le livre noir de Ceuta et Melilla*, éd. Syllepse, 2007, p. 221.

¹³ Jeune Afrique, « 170 immigrants subsahariens refoulés depuis dimanche des Îles Canaries », 29/03/2006.

¹⁴ Aplicación provisional del Acuerdo entre el Reino de España y la República Islámica de Mauritania en materia de inmigración, Madrid, 01/07 2003, <http://www.lexureditorial.com/boe/0308/1555.htm>

¹⁵ « Mauritanie : nouvelles mesures pour lutter contre l'émigration clandestine vers l'UE », Bruxelles, IP/06/967, 10/06/2006 et Termes de référence spécifique, Assistance technique à la Mauritanie pour l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de gestion des flux migratoires, Europaid/229111/C/SER/multi, annexe 2, p.15.

AFP, 6 mars 2006

MAURITANIE : 22 clandestins subsahariens disparus dans un naufrage

AFP, 7 mars 2006

Un total de 45 émigrants noyés dans deux naufrages sur la côte africaine

Reuters, 8 mars 2006

Un millier de clandestins ont péri en 2006 au large des Canaries

Libération, 10 mars 2006

Des centaines de clandestins périssent en mer en tentant d'atteindre les Canaries, une funeste « nouvelle voie » d'immigration en Afrique

Marianne, 9 mars 2006

Immigration : des mini-Titanics au large de la Mauritanie.

AP, 11 mars 2006

Mauritanie : mise en place d'un plan contre l'immigration clandestine

AFP, 12 mars 2006

211 clandestins africains interceptés aux Canaries.

AP, 16 mars 2006

Deux ministres espagnols en Mauritanie pour lutter contre l'immigration clandestine

Reuters, 15 mars 2006

Série de mesures en Espagne après la mort de 18 clandestins

Le Figaro, 20 mars 2006

Canaries : l'Espagne veut réduire l'afflux d'immigrés

MAP, 14 mars 2006

Mauritanie : près de 600 tentatives de migrations clandestines déjouées en février

Angolapress, 13 mars 2006

Nouakchott prendra des mesures contre l'émigration clandestine

El Watan, 19 mars 2006

Un ticket pour l'Europe via le désert mauritanien, le nouveau chemin de croix des clandestins subsahariens

L'Humanité, 18 mars

Catastrophe humanitaire au large de la Mauritanie

Le monde, 17 mars 2006

Face à l'afflux d'immigrés clandestins aux Canaries, l'Espagne propose son aide à la Mauritanie

Le Figaro, 21 mars 2006

La fatale détermination des boat-people africains

AFP, 22 mars 2006

Madrid assure avoir agi avant les noyades massives aux Canaries

Le monde, 23 mars 2006

Nouadhibou, chef lieu de l'émigration sauvage

L'express, 28 mars 2006

Aller simple pour Nouadhibou

AFP, 24 mars 2006

L'Espagne prépare un camp d'accueil pour les clandestins à Nouadhibou

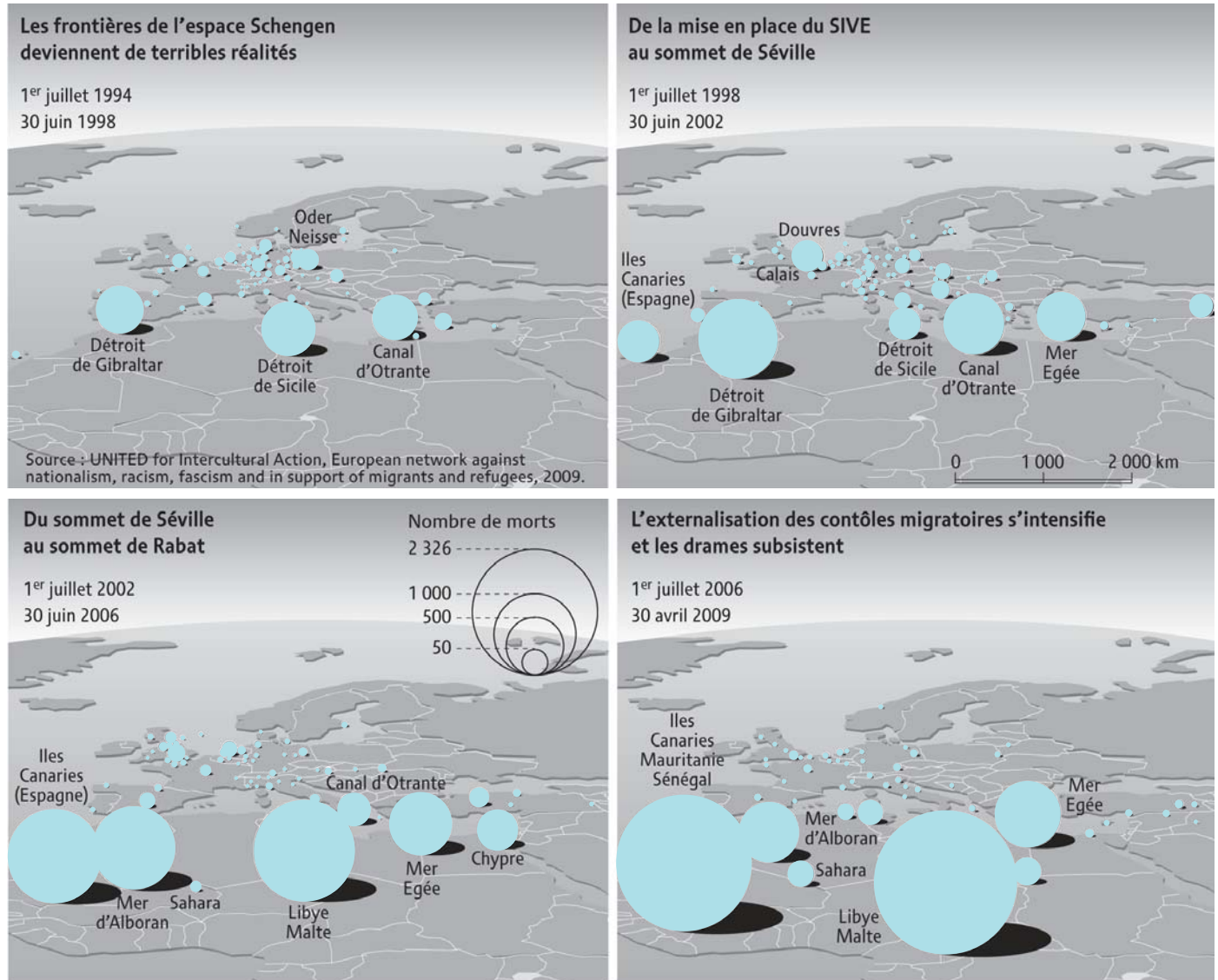
MAP, 29 mars 2006

170 immigrants subsahariens refoulés depuis dimanche des îles Canaries

Libération, 27 mars 2006

L'Espagne verrouille ses îles

CARTES (COMPARATIVES) DES MORTS AUX FRONTIÈRES



Olivier Clochard (*Migreurop*) et Philippe Rekacewicz, publié dans *le Monde diplomatique*, juin 2010.

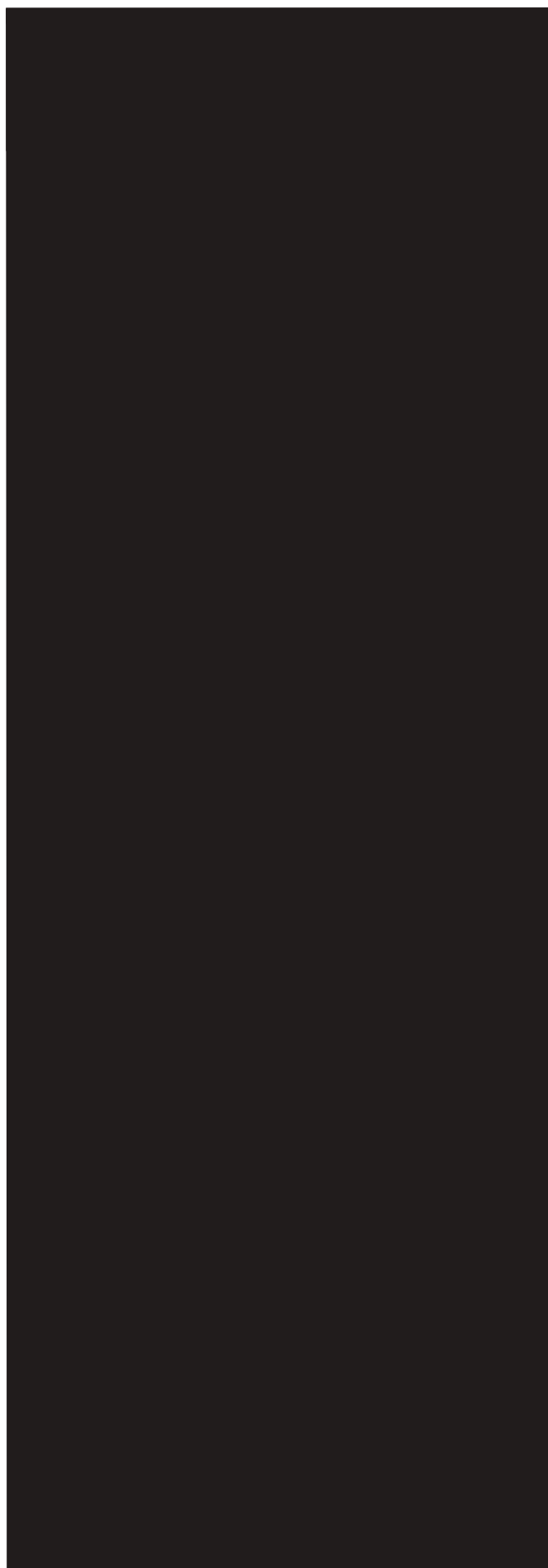
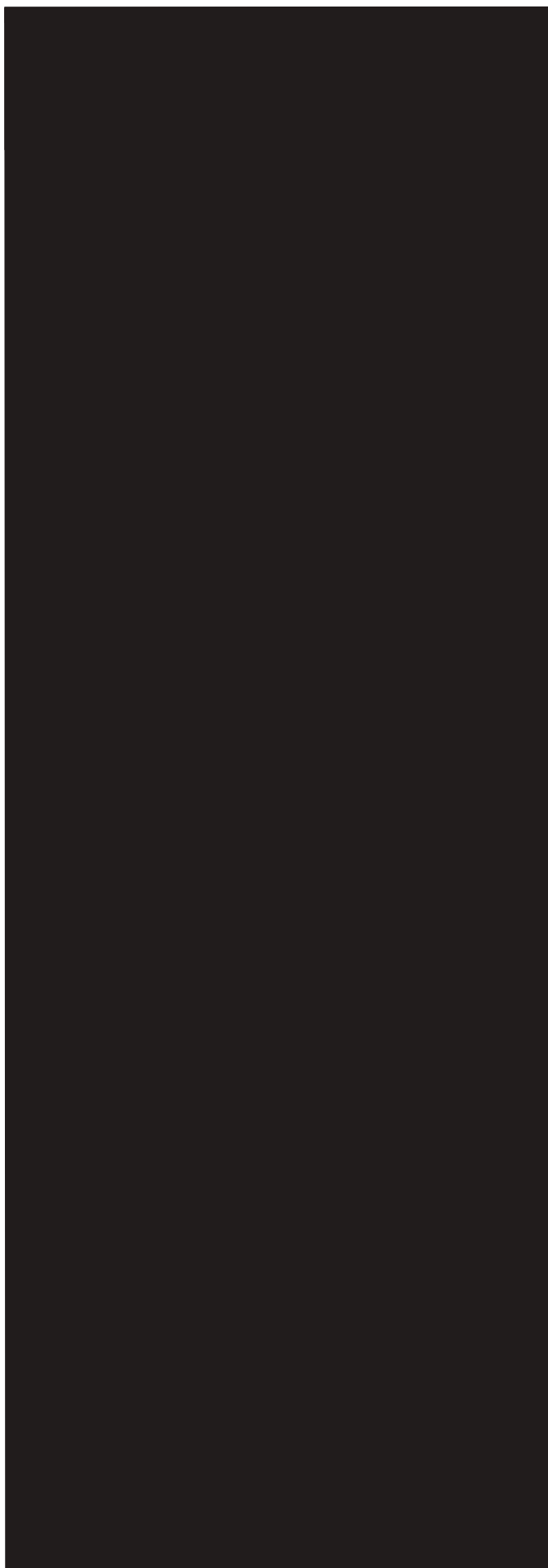
Des patrouilles conjointes sont constituées et contrôlent les côtes ouest-africaines afin d'intercepter les embarcations et dissuader les migrants.

La Mauritanie est ainsi « encouragée » à interpellier les candidats au départ et à les éloigner des côtes espagnoles. Les migrants arrêtés lors de tentatives d'embarquement ou interceptés en mer, ainsi que ceux renvoyés par l'Espagne, sont destinés à être refoulés aux frontières du Mali ou du Sénégal. Le nombre des interpellations et des renvois depuis les Canaries augmentant, l'Espagne apporte alors le concours de son armée pour aménager une ancienne école en centre de détention¹⁶ afin d'accueillir les migrants avant leur refoulement. Aucune base légale ne fonde ni son existence ni son fonctionnement.

La mise en place de ces mesures en à peine six mois n'a été possible qu'avec la coopération de la Mauritanie. L'agence Frontex en est d'ailleurs bien consciente. Elle indique ainsi dans son rapport annuel 2009 que « la coopération avec les pays tiers s'est avérée être l'élément critique de la mise en œuvre de la gestion intégrée des frontières. (...) L'opération conjointe coordonnée par Frontex la plus réussie est HERA. Cette réussite est principalement due à la coopération étroite avec les pays d'Afrique de l'Ouest ».

La collaboration de la Mauritanie avec l'UE et ses États membres, destinée à contenir les migrants sur le sol africain, s'est d'ailleurs poursuivie bien après la crise de 2006. L'opération HERA lancée pour quelques mois a été

¹⁶ Nous avons choisi d'utiliser dans ce rapport les termes « centre de détention des migrants », la rétention administrative au sens du droit français n'existant pas dans la législation mauritanienne. Néanmoins, nous avons conservé les termes « centre de rétention » lorsque ces derniers sont les propos d'autres acteurs.



renouvelée plusieurs fois et fonctionne en continu depuis 2007. Le Plan Afrique espagnol prévu pour trois ans a été reconduit en 2009 pour une nouvelle période triennale. La migration, ou plutôt la lutte contre l'immigration, est même devenue un des éléments incontournables de la coopération de l'UE avec la Mauritanie et les autres pays de la région (notamment le Mali et le Sénégal). L'aide au développement de l'UE à ces pays, dont l'instrument financier est le Fonds européen pour le développement (FED), permet ainsi aujourd'hui de financer des mesures sécuritaires telles que la formation des services chargés de la gestion des migrations ou l'amélioration qualitative du travail effectué aux postes frontières.

« L'opération conjointe coordonnée par Frontex la plus réussie est HERA. Cette réussite est principalement due à la coopération étroite avec les pays d'Afrique de l'Ouest »

Frontex, rapport annuel 2009

L'ensemble de ce dispositif a des conséquences importantes depuis quatre ans sur les droits des migrants qui, au nom de la protection des frontières européennes, sont arrêtés, détenus et refoulés de pays en pays. La lutte contre l'immigration dite irrégulière vers l'Europe occulte les violations graves des droits humains qu'elle engendre auprès de ces personnes, réduites au seul statut de « clandestins ».

L'Accord de Cotonou : du libre échange commercial à la réadmission des personnes

Pascaline Chappart in Migreurop, Atlas des migrants en Europe, éd. Armand Colin, 2010, p.84

L'Accord de Cotonou de juin 2000 marque une nouvelle étape de la « coopération » issue des Conventions de Yaoundé et de Lomé entre l'UE et les 79 pays ACP. Si les buts affichés sont « l'éradication de la pauvreté, le développement durable et l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale », la nouvelle approche vise notamment à privilégier la logique néolibérale du libre-échange entre pays liés par des relations inégalitaires.

Comme bailleur de fonds, le partenaire européen affiche sa position de force. A Cotonou, ce sont le renforcement de la « dimension politique » des relations entre États et la mise en conformité de la « coopération économique » avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce qui servent de prétexte pour introduire les questions migratoires dans ce partenariat : attendu que le développement

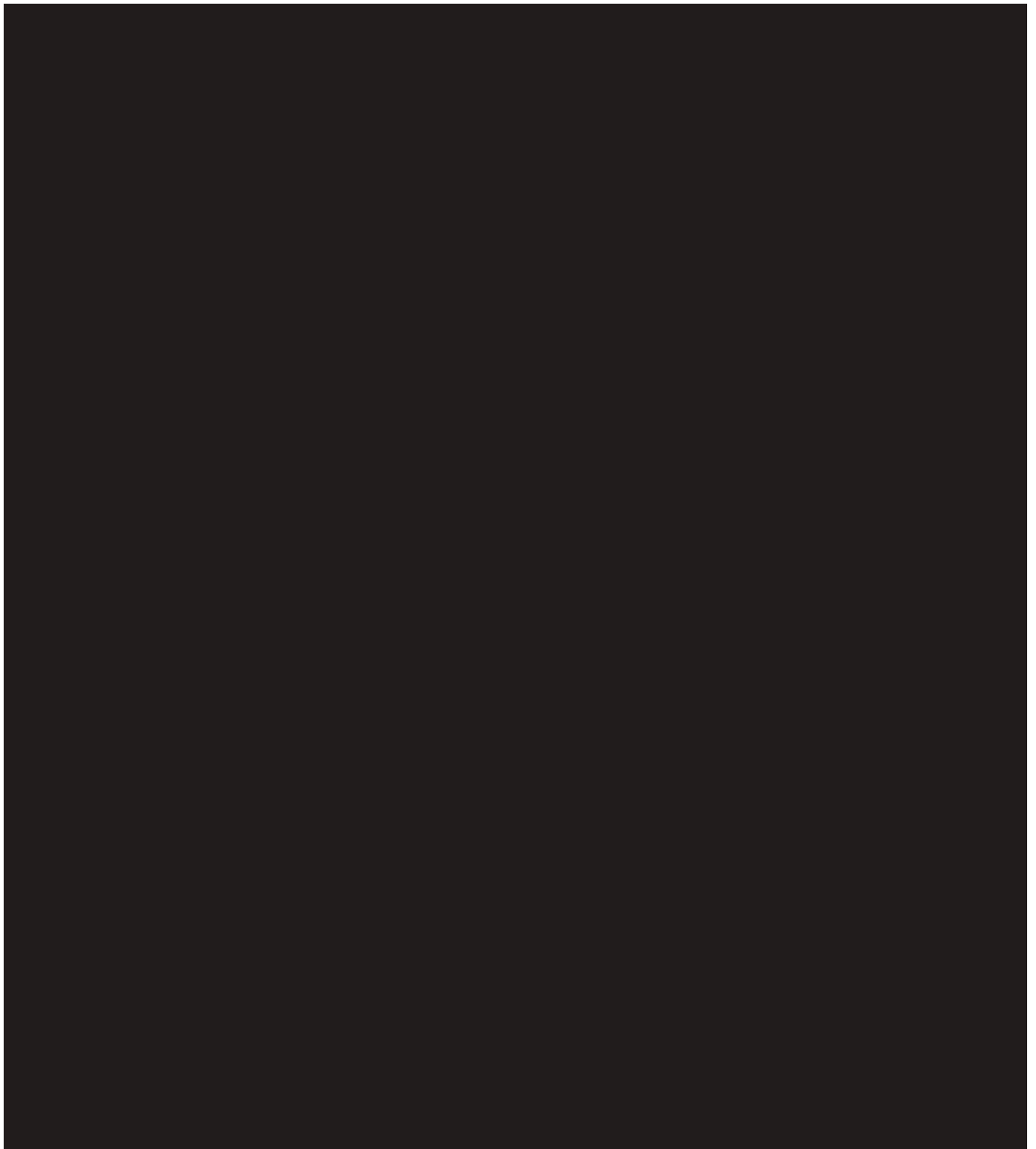
« contribue à long terme à normaliser les flux migratoires », les « régions d'origine des migrants » sont la cible de toutes les attentions.

Contraignant les pays ACP à s'inscrire dans sa politique de contrôle des migrations, la Commission européenne est parvenue à imposer son outil fétiche de lutte contre l'immigration irrégulière : la clause de réadmission. L'accord stipule que « chacun des États ACP accepte le retour et réadmet ses propres ressortissants illégalement présents sur le territoire d'un État membre de l'UE, à la demande de ce dernier et sans autres formalités » (art.13, al 5). L'Union dispose ainsi d'une base juridique standard pour inciter un par un les États ACP à conclure avec les États de l'UE, séparément ou de préférence ensemble, « des accords bilatéraux régissant les obligations spécifiques de réadmission et de retour de leurs ressortissants », et à prévoir « des dispositions pour la réadmission de ressortissants de pays tiers et d'apatrides » – en clair, à réadmettre

toute personne qui aurait traversé leur territoire.

Cependant, le bilan des accords conclus par la Commission est resté très mince au regard de son souhait d'un maillage complet des routes migratoires vers l'Europe. (...) Aussi certains États membres de l'UE ont-ils opté pour une « rebilatéralisation » des négociations, comme par exemple l'Espagne avec le Maroc, les diverses formes d'« aide au développement » étant soumises à la bonne volonté du pays « partenaire » en terme d'admission.

L'ensemble de ce dispositif a des conséquences importantes depuis quatre ans sur les droits des migrants qui, au nom de la protection des frontières européennes, sont arrêtés, détenus et refoulés de pays en pays. La lutte contre l'immigration dite irrégulière vers l'Europe occulte les violations graves des droits humains qu'elle engendre auprès de ces personnes, réduites au seul statut de « clandestins ».



République Islamique de Mauritanie
Ministère de L'intérieur et de la Décentralisation
Direction Générale de la Sûreté Nationale
Direction Régionale de La Sûreté de Dakhlet Nouadhibou
N° 0632/DRSN/D.NDB/2009

Honneur –Fraternité - Justice
Nouadhibou le 27.09.09

A Monsieur
Le Directeur Général de la Sûreté Nationale

Objet : Refoulement d'étrangers

En ayant l'honneur de mettre à votre disposition pour refoulement vers leurs Pays d'origine les ressortissants étrangers dont noms suivent :

Il s'agit de :

1. D [redacted] K [redacted]	1978	Cikasso
2. D [redacted] I [redacted]	1980	Kayes
3. D [redacted] D [redacted]	1981	Kolokani
4. T [redacted] B [redacted]	1983	Nioro
5. K [redacted] L [redacted]	1986	Diaka
6. D [redacted] S [redacted]	1979	Bougouni
7. D [redacted] B [redacted]	1982	Bamako
8. C [redacted] Ad [redacted]	1983	Nioro
9. K [redacted] D [redacted]	1985	Bougouni
10. K [redacted] M [redacted]	1977	Kayes
11. C [redacted] S [redacted]	1978	Tambacara
12. K [redacted] M [redacted]	1975	Fana
13. D [redacted] B [redacted]	1978	Ségou
14. N [redacted] K [redacted]	1981	Kayes
15. S [redacted] K [redacted]	1984	Bamako
16. K [redacted] S [redacted]	1984	Bamako
17. Y [redacted] D [redacted]	1981	Bamako
18. S [redacted] D [redacted]	1977	Labidi
19. [redacted] [redacted]	1987	Kolokani

Intéressés ont été interceptés suite à une tentative d'un voyage clandestin vers l'Europe.

Le Directeur Régional de la Sûreté de Dakhlet Nouadhibou par Ordre
Cre Mohamedou ouïd Kaber

Quand quitter un pays devient un délit

« On nous a accusé de migration clandestine »¹

Quatre ans après le « phénomène des pirogues », les objectifs visés par l'UE ont été largement atteints. Les arrivées sur les îles espagnoles affichent une chute vertigineuse de 93% de 2006 à 2009² et les morts en mer ont aussi baissé, passant de 1 035 en 2006 à 745 en 2007 puis 136 en 2008³.

Mais les migrants n'ont pas pour autant été protégés. Cette répression faite au détriment du respect des droits humains a permis d'éloigner des regards européens les drames subis par les migrants, mis en danger par les arrestations, les détentions et les refoulements en dehors de toute base légale. Cette « chasse » au potentiel candidat à l'émigration vers l'Europe conduit à des situations aussi tragiques qu'absurdes. Parce qu'étranger dans une ville accusée d'être la « plaque tournante de l'immigration clandestine », chacun peut voir sa vie basculer à tout moment.

A. Arrêté pour « tentative d'un voyage clandestin vers l'Europe »⁴

Le fondement des arrestations des étrangers à Nouadhibou dans le cadre de cette lutte contre l'immigration clandestine est la « tentative d'immigration vers l'Europe ».

> DES ARRESTATIONS SANS FONDEMENT

Ce motif d'arrestation, « la tentative d'un voyage clandestin vers l'Europe », n'existe pas dans la législation mauritanienne. La sortie ou la tentative de sortie « irrégulière » du territoire mauritanien n'est pas un délit, ni même une infraction pour les étrangers sous le régime d'une convention d'établissement, qui peuvent quitter le territoire librement. C'est notamment le cas des principales nationalités interpellées qui sont, selon la Croix-Rouge espagnole⁵, les Sénégalais (54,4%), les Maliens (30,96%) et les Gambiens (5,49%). Les autres étrangers ont l'obligation, en quittant le territoire

mauritanien, de faire « viser leur carte d'identité d'étranger » au lieu de sortie. Le non-respect de cette formalité peut entraîner des amendes et une peine de prison de 1 à 10 jours, mais aucune mesure d'éloignement n'est prévue.

Malgré l'absence de fondement des interpellations, des centaines de personnes sont arrêtées, détenues et refoulées depuis 2006 pour « tentative d'immigration clandestine ».

« Je suis arrivé en juillet 1991 à Nouadhibou. Chaque année, je me fais recenser auprès des autorités. Je me suis marié à une Mauritanienne en 1998 et j'ai trois enfants, tous inscrits à l'école mauritanienne. Au début je travaillais comme matelot. J'ai arrêté en 2002, le poisson ne se vendait pas à un bon prix et j'ai créé ma cafétéria. Plus tard, j'ai voulu recommencer la mer mais c'est trop compliqué avec les questions de quotas étrangers et Mauritaniens.

On a tout vu à Nouadhibou, le bonheur et le pire. Le bonheur c'est quand on est à l'aise, le pire c'est quand

¹ G. Sénégalais, pêcheur à Nouadhibou, refoulé à Rosso en février 2010. Témoignage recueilli à Nouadhibou, avril 2010.

² Chiffres du ministère de l'Intérieur espagnol : 2 264 migrants détenus sur les îles espagnoles en 2009 contre 31 678 en 2006, 12 478 en 2007 et 9 181 en 2008.

³ Fortress europe www.no-fortress-europe.org. APDHA, *Droits de l'homme à la Frontière Sud* 2008.

⁴ Document de la sûreté nationale de Nouadhibou, le 27/09/09 (voir page 16).

⁵ Cruz Roja española, *Migraciones africanas hacia Europa, Estudio cuantitativo y comparativo. Años 2006-2008. Centro n°6 de Nouadhibou, Mauritania*, 2010. p. 91.

République Islamique de Mauritanie

Ministère de l'intérieur des Postes

Et Télécommunications

Direction Générale de la sûreté Nationale

Direction Régionale de la Sûreté de Dakhlet Nouadhibou

N° 01074/DRSN / NDB /2006

Honneur Fraternité Justice

Nouadhibou, le : 01/11 / 2006

Directeur Régional de la Sûreté de Dakhlet Nouadhibou

A

Monsieur : Le Directeur Général de la Sûreté Nationale**Objet** = refoulement d'étrangers

J'ai l'honneur de mettre à votre disposition pour refoulement vers leur Pays d'origine les ressortissants Maliens dont les noms suivent :

1.	S [redacted] T [redacted]	1986	Bamako
2.	Y [redacted] K [redacted]	1983	Kayes
3.	M [redacted] C [redacted]	1983	Kayes Diéma
X 4.	[redacted] [redacted] [redacted] [redacted]	1985	Bamako CI
5.	M [redacted] K [redacted]	1989	Kayes Diéma
6.	A [redacted] T [redacted]	1981	Mopti
7.	A [redacted] C [redacted]	1987	Bamako
8.	S [redacted] e C [redacted]	1986	Kayes
9.	M [redacted] D [redacted]	1983	Diéma
10.	F [redacted] A C [redacted]	1983	Kayes
11.	C [redacted] C [redacted]	1979	Diéma
12.	B [redacted] S [redacted]	1977	Kita
13.	D [redacted] S [redacted]	1984	Banamba
14.	H [redacted] [redacted]	1987	Kayes
15.	M [redacted] [redacted] N [redacted]	1981	Kayes
16.	B [redacted] M [redacted]	1985	Finkaré
17.	M [redacted] C [redacted]	1986	Kayes
18.	A [redacted] K [redacted] T [redacted]	1985	Koulikany
19.	S [redacted] L [redacted] S [redacted]	1970	Bamako
20.	M [redacted] D [redacted]	1981	Kayes
21.	F [redacted] C [redacted]	1982	Kayes - Sadiola

Intéressés ont été interceptés refoulés d'Espagne au cours de la nuit du 01.11.06

22/ Adama Diama [redacted] [redacted] [redacted] [redacted]
 Le Directeur Régional de la Sûreté de Dakhlet Nouadhibou
 Cre Yehouvdhjou Ould Amay

Ampliations

Wali 1

D.S.T 1

Chrono

[refoulés]. Tu ne pars pas [en refoulement] tant que le chargement n'est pas complet, on peut parler de chargement, comme du bétail. »⁶

L'absence de fondement des interpellations d'étrangers « soupçonnés de tentative d'immigration clandestine » est connue et assumée par les autorités mauritaniennes. Dans un rapport de 2008, Amnesty International rapportait les propos du Procureur de Nouadhibou : « Ces migrants n'ont commis aucune faute car ce n'est pas, du moins pour le moment, un délit de quitter illégalement le pays »⁷.

Les documents établis par le directeur régional de la Sûreté de Nouadhibou au directeur général de la Sûreté nationale vont dans le même sens. Ils motivent tous les refoulements par une « interception suite à une tentative d'un voyage clandestin vers l'Europe », ou encore d'une interception « par la patrouille mixte alors qu'ils tentaient de voyager clandestinement ». Certains basent même le refoulement sur le fait que ces personnes soient des « refoulés d'Espagne », sans autre explication.

Ces interpellations, qui ne répondent en rien à la législation mauritanienne, semblent dès lors uniquement répondre aux pressions européennes et en particulier espagnoles. En 2008, Amnesty International dénonçait déjà le caractère illégal des arrestations, de l'enfermement et des refoulements des migrants et faisait part de ses craintes « que ces arrestations arbitraires ne soient un des effets pervers des pressions exercées

par l'UE sur le gouvernement mauritanien ».

Pourtant, alors que dans le même temps la Mauritanie ratifie en 2007 la Convention internationale des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, elle arrête, enferme et refoule collectivement des migrants sans le moindre cadre légal.

on nous réveille la nuit pour nous mettre dans le centre [de détention des migrants]. (...) J'ai été arrêté une fois, ça m'a choqué. C'était en 2010, en janvier 2010, ça fait 6 mois. A 22h, ils m'ont arrêté, mais pas moi seul, ils ont arrêté tout le monde. L'essentiel pour eux, c'est que le centre ne manque pas de personnes. J'ai passé trois jours au commissariat. Le troisième jour, on nous a emmenés au centre et le soir on nous a évacués

⁶ B, Malien, résidant à Nouadhibou. Témoignage recueilli à Nouadhibou, Mauritanie, juin 2010.

⁷ Amnesty International, *Mauritanie, personne ne veut de nous*, 01/07/2008, p. 17.

Un cadre législatif mauritanien favorable à la circulation et à l'installation des étrangers

Les textes régissant l'entrée et le séjour des étrangers en Mauritanie datent des années 60. Par ailleurs, bien que la Mauritanie se soit retirée de la CEDEAO en 2000, les conventions bilatérales de circulation signées avec différents pays ouest-africains demeurent en vigueur.

La convention d'établissement entre le Mali et la Mauritanie (1963)¹ prévoit (art.3) que les ressortissants des deux États, munis de leurs pièces d'identité, « circulent librement de part et d'autre de la frontière ». Ils peuvent « entrer librement sur le territoire de l'autre État, y voyager, y établir [leur] résidence dans le lieu de [leur] choix et en sortir sans être astreint à un visa ou une autorisation quelconque de séjour ». Des accords similaires existent avec le Sénégal et la Gambie.

Séjour et travail des étrangers (décret de 1964)² : les formalités relatives à l'établissement dans le pays sont sommaires : les étrangers pour lesquels il existe une convention d'établissement (art.7) doivent « remplir une fiche de renseignements » et « déposer, dans les

15 jours à la Direction de la Sûreté à Nouakchott, une demande de délivrance de carte de résidence ». Les autres (art.13) sont tenus de se présenter à la Direction de la Sûreté dans le mois suivant leur arrivée « pour y déposer une demande de carte d'identité d'étranger ». Dans les deux cas, les documents exigés sont succincts : passeport, certificat de vaccination, extrait de casier judiciaire, contrat ou autorisation de travail pour exercer une activité salariée (art.6 et 25).

Malgré la simplicité de ces démarches, elles demeurent très peu appliquées. Ainsi, l'absence de permis de travail n'était pas, en pratique, considérée comme illégale en raison de la non-application de la réglementation relative au travail des étrangers³. Un décret du 16 avril 2008 précise toutefois que les étrangers doivent disposer d'un permis de travail et d'une entrée légale sur le territoire.

Sanctions pénales pour entrée et séjour irrégulier (décret de 1965)⁴ : des amendes et peines d'emprisonnement de 2 à 6 mois sont prévues (art.1) pour « tout étranger qui

aurait pénétré ou séjourné en Mauritanie en violation de la réglementation sur l'immigration ».

Éloignement (décret de 1965) : les différentes procédures administratives d'éloignement sont le « déguerpissement » (qui correspond à une invitation à quitter le territoire pour les personnes dont l'autorisation de travail est refusée ou annulée), le « refoulement » (contre les personnes entrées sans respect des formalités requises), l'expulsion (en cas d'atteinte à l'ordre public), ou la reconduite à la frontière (en cas de séjour irrégulier).

Sortie du territoire (décret de 1964) : les étrangers sous le régime d'une convention d'établissement « peuvent quitter librement le territoire national » (art.31), les autres doivent faire « viser leur carte d'identité d'étranger par l'autorité administrative du lieu de sortie » (art.32). Le non-respect de cette formalité peut entraîner une amende et une peine de prison de 1 à 10 jours (art.35).

¹ Convention d'établissement et de libre circulation des personnes entre le Mali et la Mauritanie, 25/07/1963.

² Décret n°64-169 du 15/12/1964 portant régime de l'immigration en République islamique de Mauritanie, publié au JO du 20/01/1965, modifié par le décret n°65110 du 8/07/1965 publié au JO du 20/01/1965.

³ OIM, *Migration en Mauritanie, profil migratoire 2009*, p. 48.

⁴ Décret n°65.046 du 23/01/1965 portant dispositions pénales relatives au régime de l'immigration publié au JO du 21/04/1965.

> VERS UNE POLITIQUE DU CHIFFRE ...

L'absence de fondement juridique et l'impossibilité pour la personne interpellée de former un recours ont rapidement entraîné des dérives. Les étrangers peuvent être interpellés uniquement car ils sont soupçonnés d'être des « clandestins ». Dès 2007, les étrangers arrêtés et refoulés par la Mauritanie ne sont plus seulement ceux rapatriés d'Espagne ou interceptés en mer, mais également des étrangers arrêtés sur le territoire mauritanien alors qu'ils « s'apprêteraient » à prendre la mer. Les arrestations se déroulent sur le port où bon

nombre d'entre eux travaillent ou même dans les foyers d'accueil des étrangers.

Ainsi, alors que le nombre d'arrivées sur les Îles Canaries a constamment diminué depuis le pic de plus de trente mille personnes en 2006⁸, passant à moins de dix mille en 2008 et moins de trois mille en 2009⁹, le nombre d'étrangers enfermés dans le centre de détention semble n'avoir réellement diminué que depuis 2010. Les chiffres, rendus publics par la Croix-Rouge espagnole¹⁰, montrent que jusqu'à l'été 2008, le nombre de personnes détenues s'est maintenu à une moyenne de 360 personnes par

⁸ Rapport APDHA, *Droits de l'homme en frontière du sud*, 2009.

⁹ Ministère de l'Intérieur, *Bilan de la lutte contre l'immigration illégale*, 2008. http://www.mir.es/DGRIS/Balances/Balance_2008/pdf/bal_lucha_inmigracion_ilegal_2008.pdf

¹⁰ Cruz Roja española, *Migraciones africanas hacia Europa*, op.cite. p. 28. 9 733 personnes ont été assistées par la Croix Rouge de mai 2006 à juillet 2008, soit environ 360 personnes par mois.

mois. Des chiffres très élevés en comparaison de la chute des arrivées sur les Îles Canaries et qui semblent s'expliquer, de l'avis des différents acteurs associatifs de Nouadhibou, par des arrestations effectuées sur le territoire mauritanien sur de simples soupçons de tentative d'immigration « clandestine ».

La Croix-Rouge espagnole elle-même constate sur la période de 2006 à l'été 2008 une « augmentation significative des arrestations en Mauritanie »¹¹. L'organisation ne publie pas de statistiques sur les motifs et lieux d'interpellation des personnes détenues, néanmoins elle dresse dans son rapport un certain nombre de statistiques sur la base d'un questionnaire complété avec les

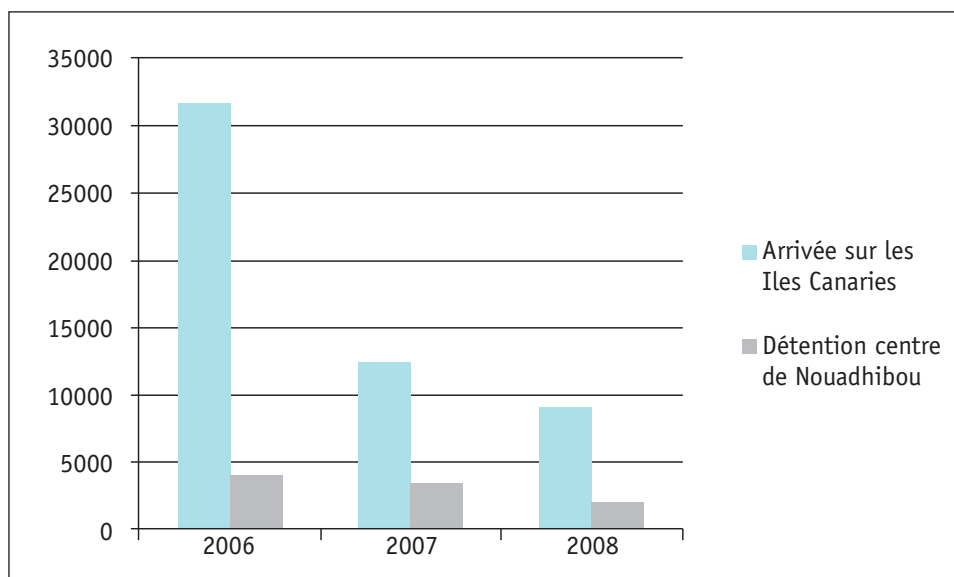
migrants détenus. Dans ce cadre, elle a comptabilisé le nombre de jours passés en mer par chacun d'entre eux. En 2006, près de 80% des personnes interrogées avaient passé au moins une journée en mer. Pourtant, dès 2007, ce chiffre baisse fortement et le pourcentage des personnes détenues n'ayant passé aucun jour en mer, c'est-à-dire des personnes arrêtées sur le territoire mauritanien ou dans les eaux territoriales mauritaniennes, devient majoritaire.

En février 2010, une délégation de parlementaires européens s'est rendue à Nouadhibou et a dénoncé l'absence même de fondement, à l'heure actuelle, du centre de détention des migrants : « cette structure n'a

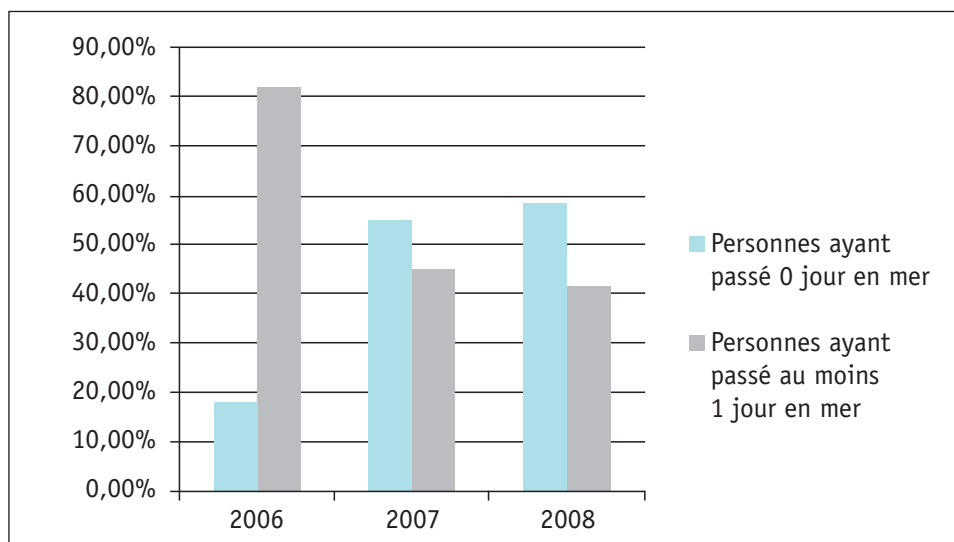
plus de rôle à jouer dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine par la mer du moment que depuis quelques temps le nombre d'immigrants interceptés tend à s'amenuiser et qu'il y a des craintes à ce qu'elle soit utilisée contre des immigrants venus pour s'installer à Nouadhibou »¹².

G., Sénégalais, est pêcheur dans le secteur artisanal, il a été arrêté en février 2010 :

« Je suis capitaine de pirogue et j'avais un équipage composé de deux Sénégalais, deux Mauritanien et un Camerounais. J'exerçais la pêche artisanale avec une pirogue et j'avais un contrat signé au tribunal avec un partenaire mauritanien. Un jour, je sors avec mon équipage et je suis passé par le poste de contrôle de la marine nationale. Mais dès que j'ai présenté mon dossier, on m'a demandé de débarquer tout le matériel et de revenir après la fête du Mouloud¹³. Après la fête on m'a dit d'appeler tout mon équipage. Les deux Mauritanien ont été libérés mais nous, les Sénégalais et le Camerounais, nous avons été envoyés au commissariat sans savoir pourquoi.



Sources : Arrivées sur les Iles Canaries : Ministère de l'Intérieur (Espagne), *Bilan de la lutte contre l'immigration illégale*, 2008. Détention au centre de Nouadhibou : Croix-rouge espagnole, *Migraciones africanas hacia Europa*, 2010.



Sources : Graphique établi à partir des données du rapport *Migraciones africanas hacia Europa* de la Croix-rouge espagnole (p. 68). L'organisation précise que les personnes ayant passé 0 jour en mer sont celles arrêtées sur terre par les autorités mauritaniennes, soit alors qu'elles tentaient d'embarquer, soit dans les maisons privées car elles étaient soupçonnées d'être des candidats potentiels à la migration. Elle couvre également les personnes qui n'ont pas migré par la mer et ceux qui sont partis moins de 24h.

¹¹ Cruz Roja española, *Migraciones africanas hacia Europa*, op.cite, p. 91.

¹² Afriscoop.net, « Mauritanie : des parlementaires européens exigent la fermeture du centre de rétention des clandestins », 9/02/2010.

¹³ Fête musulmane célébrant la naissance du Prophète.

Après on nous a envoyés vers le centre [de détention des migrants] et accusés de migration clandestine »¹⁴.

M., Sénégalais, a été arrêté avec son père en mars 2010 :

« Je suis revenu avec ma famille en 2002 à Nouadhibou et j'ai commencé à accompagner mon père en 2008 en zone de pêche artisanale. Notre pirogue a été arrêtée par la marine nationale le 25 février 2010. Nous avons été envoyés au commissariat le même jour et on nous a envoyés au centre le 28 février 2010 en nous accusant de migration clandestine »¹⁵.

C., Malien, a été refoulé à quatre reprises entre 2007 et 2009 :

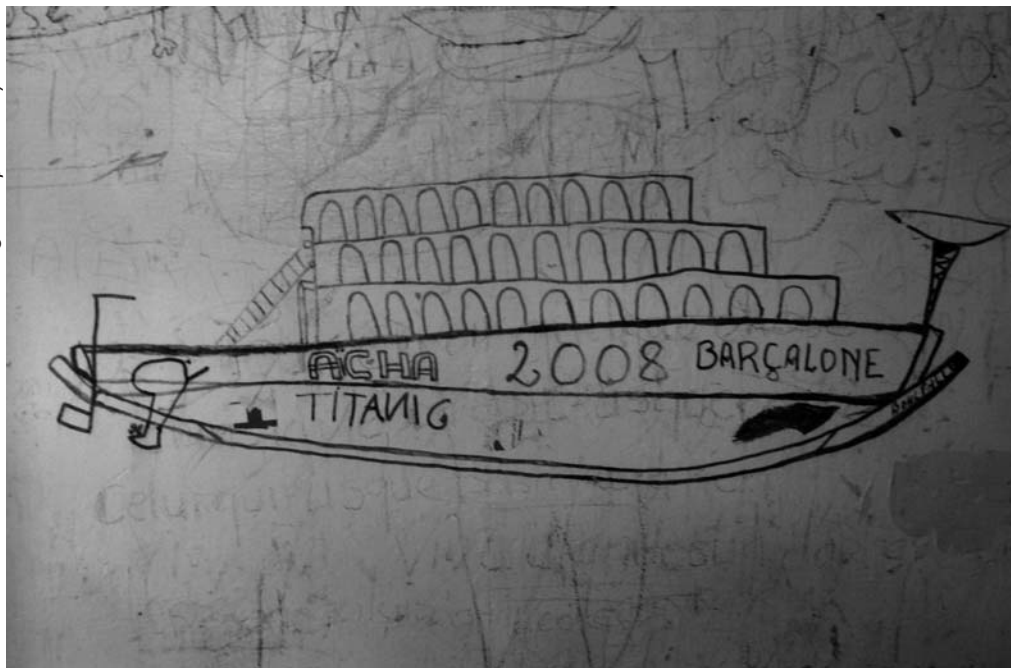
« Deux fois ils [les policiers mauritaniens] m'ont attrapé dans ma chambre pour m'envoyer au Mali ici. Alors qu'actuellement, je n'étais pas clandestin, je travaillais. J'étais cuisinier »¹⁶.

Face à la multiplication des arrestations d'étrangers installés à Nouadhibou, les acteurs associatifs et les migrants eux-mêmes ont le sentiment d'une politique du chiffre destinée uniquement à « prouver » la rentabilité du centre et à le maintenir. Ces arrestations, enfermements et refoulements seraient devenus selon eux un véritable « marché » : emploi, corruption des fonctionnaires de police, restauration, entreprise de transports pour le refoulement, etc.

L'absence de fondement légal des arrestations retire en outre toute possibilité à l'étranger de se défendre. Une fois interceptés, les migrants sont emmenés au commissariat central de Nouadhibou pour une identification. Ils ne reçoivent généralement aucune notification, ni même explication, encore moins l'aide d'un avocat ou d'un traducteur. Certains peuvent y rester quelques jours avant d'être transférés au centre de détention.

« Au commissariat, tu n'es même pas écouté, ni ton nom, rien, ce qu'ils veulent c'est te mettre au centre. J'ai été arrêté une fois, ça m'a choqué, sans preuve, on te prend seulement et rien, on te prend pour un

© Anne-Sophie Wender / La Cimade



Centre de détention des migrants de Nouadhibou. Mauritanie, décembre 2008.

clandestin. (...) L'essentiel c'est que le centre soit plein. Ils comptent par tête. (...) Souvent, on préférerait ne pas être Malien »¹⁷.

J., Malien, a été arrêté à quelques mètres de chez lui en février 2010 et conduit au centre après avoir passé trois jours au commissariat.

« Au centre, 30 personnes partaient au Mali [refoulement]. Pour le Sénégal, je ne sais pas combien mais il y avait du monde et ils [les policiers] cherchaient du monde en ville »¹⁸.

Parce qu'ils sont étrangers, leur vie peut en quelques heures basculer. Des résidents de Nouadhibou se retrouvent ainsi à la frontière malienne ou sénégalaise sans comprendre ce qu'il leur arrive, sans argent et en ayant laissé leur famille et tous leurs biens dans leur ville d'accueil. Dans un rapport sur le centre de détention des migrants de Nouadhibou¹⁹, le CEAR (Comisión española de ayuda al refugiado) relevait les conséquences, notamment psychologiques, de telles pratiques : « le fait d'être sûr que le rapatriement provoquera la perte du travail ou de l'activité qu'elles exerçaient jusqu'à ce jour à Nouadhibou, et l'obligation de recommencer à zéro sans aucune ressource, génère une forte préoccupation pour les personnes détenues ».

¹⁴ G., Sénégalais. Témoignage recueilli à Nouadhibou, avril 2010.

¹⁵ M., Sénégalais résidant à Nouadhibou. Témoignage recueilli à Nouadhibou par l'AMDH, Mauritanie, avril 2010.

¹⁶ C., Malien. Témoignage recueilli à Gogui, Mali, février 2010.

¹⁷ B., Malien résident à Nouadhibou depuis 2002, arrêté en janvier 2010 à son domicile. Témoignage recueilli à Nouadhibou, Mauritanie, le 23/06/2010.

¹⁸ J., Malien, résidant à Nouadhibou, arrêté en février 2010. Témoignage recueilli à Nouadhibou, Mauritanie, le 23/06/2010.

¹⁹ CEAR, *Rapport d'évaluation du centre de détention pour migrants de Nouadhibou*, décembre 2008

Communiqué de l'Association mauritanienne des droits de l'homme (AMDH), 2/09/2009 HALTE AUX EXPULSIONS ABUSIVES

Depuis que la Mauritanie a cédé aux pressions de l'Espagne et des États membres de l'Union européenne et transformé une école primaire à Nouadhibou en centre de rétention de migrants, les ressortissants subsahariens sont devenus la cible de la politique sécuritaire et restrictive des libertés de circulation dans le pays en général et dans la ville en particulier.

Avec le déploiement de l'opération FRONTEX aux côtés de la police mauritanienne, notre pays s'est érigé en gendarme de l'Europe en enfermant dans ce centre les migrants interceptés par la *Guardia civil* espagnole et la marine nationale en haute mer et ce, avant leur refoulement vers les frontières avec le Mali et le Sénégal.

Ces arrestations et refoulements qui se sont toujours effectués en dehors de tout cadre juridique, ont déjà été annoncés par notre organisation comme étant une violation flagrante des principes élémentaires du droit consacré par la Constitution de 1991 et les textes internationaux des droits de l'homme ratifiés par la Mauritanie et en vertu desquels nul ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou puni en dehors des cas déterminés par la loi.

Aujourd'hui encore, les autorités nationales, convaincues de l'efficacité des méthodes dictées par les européens et déterminées à poursuivre cette véritable « chasse aux sorcières », mènent désormais une campagne d'arrestations par petits groupes à l'intérieur de la ville. Plusieurs témoignages recueillis font état de perquisitions de jour comme de nuit dans les domiciles des migrants ou sur les lieux de travail et de leurs arrestations dans des conditions souvent inhumaines, sans le moindre respect des procédures légales et sans notification d'aucune charge, puis de leur enfermement pendant plusieurs jours voire des semaines avant leur expulsion.

Au cours de ces opérations, certains se sont plaints d'avoir été victimes de racket, de mauvais traitements et d'injures à caractère raciste. Devant la gravité de ces pratiques, l'antenne AMDH Nouadhibou :

- Condamne les violations répétées des droits des personnes migrantes vivant dans notre pays perpétrées au nom de la lutte contre l'immigration irrégulière.

- Demande aux autorités d'assurer la protection des subsahariens installés sur le territoire national dans leur personne et dans leur bien conformément à la Constitution.

- Rappelle à la Mauritanie le respect de ses engagements internationaux souscrits dans la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles et la Convention de Genève sur le statut des réfugiés.

- Dénonce cette politique répressive et d'exclusion à l'encontre des ressortissants des pays voisins et les conséquences négatives qu'elle peut entraîner sur les relations entre notre pays et les pays d'origine des migrants.

- Réitère son exigence de la fermeture du centre de rétention de Nouadhibou qui est loin d'être une priorité pour la Mauritanie et sa réaffectation à sa mission originelle d'enseignement, un secteur dont le pays a bien besoin.

- Préalablement à cette fermeture, demande aux autorités l'autorisation d'accès au centre pour pouvoir observer les conditions d'enfermement et d'expulsion des migrants.

> L'ACCENTUATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES ÉTRANGERS

Ces arrestations sur simple soupçon entraînent une stigmatisation de l'étranger. Les dénonciations, plus ou moins fondées, se multiplient. Le fait pour plusieurs hommes jeunes d'habiter ensemble dans un même logement suffirait parfois à constituer la « tentative de migration clandestine ». Alors que la Mauritanie a toujours eu une tradition d'accueil, les populations deviennent de plus méfiantes envers les étrangers qui peuvent soudainement être suspectés d'être des « clandestins » ou des « passeurs ».

Le regard sur l'étranger évolue. On assiste ainsi depuis peu à l'apparition de la notion de migrants « sans

papiers » dans le discours mauritanien, alors même que la plupart des étrangers, Sénégalais et Maliens, ont le droit de circuler et de s'installer dans le pays sous couvert de leur carte d'identité « sans être astreints à un visa ou à une autorisation quelconque de séjour »²⁰. Selon le chercheur Ali Bensaâd, cela « traduit le passage d'une migration traditionnelle avec tolérance à un durcissement sécuritaire »²¹.

Les statistiques de la Croix-Rouge espagnole montrent que parmi les personnes détenues avec lesquelles elle s'est entretenue en 2008, 63% disposaient d'un passeport ou d'une carte d'identité.

La crise économique mondiale qui a touché de plein fouet la Mauritanie a accentué les discours discriminatoires envers les migrants. Aujourd'hui, certains prônent

²⁰ Convention d'établissement et de libre circulation des personnes entre le Mali et la Mauritanie, 25/07/1963, art.3.

²¹ Ali Bensaâd, op. cite, p.14.

la « mauritanisation » des secteurs d'activités occupés traditionnellement par les étrangers. « Ces discours sur la préférence nationale dans l'emploi rejoignent d'autres courants extrémistes (...) qui jouent beaucoup sur la peur de "l'invasion" par cette "Afrique Noire". Tout concourt en réalité à stigmatiser les étrangers subsahariens, taxés de voleurs d'emploi ou de criminels, comme en témoignent les généralisations hâtives et les amalgames récurrents entre présence étrangère et insécurité »²².

Le gouvernement mauritanien prend ainsi le parti d'entretenir le mythe de l'invasion en arrêtant, en enfermant et en refoulant de nombreux migrants hors de son territoire sans aucun fondement légal. Elle est devenue un partenaire privilégié et efficace de l'UE dans la lutte contre « l'immigration clandestine ».

Cette politique de stigmatisation de l'étranger a des conséquences importantes sur les droits des étrangers

© Gwénévèle de Jacquemat / La Cimade

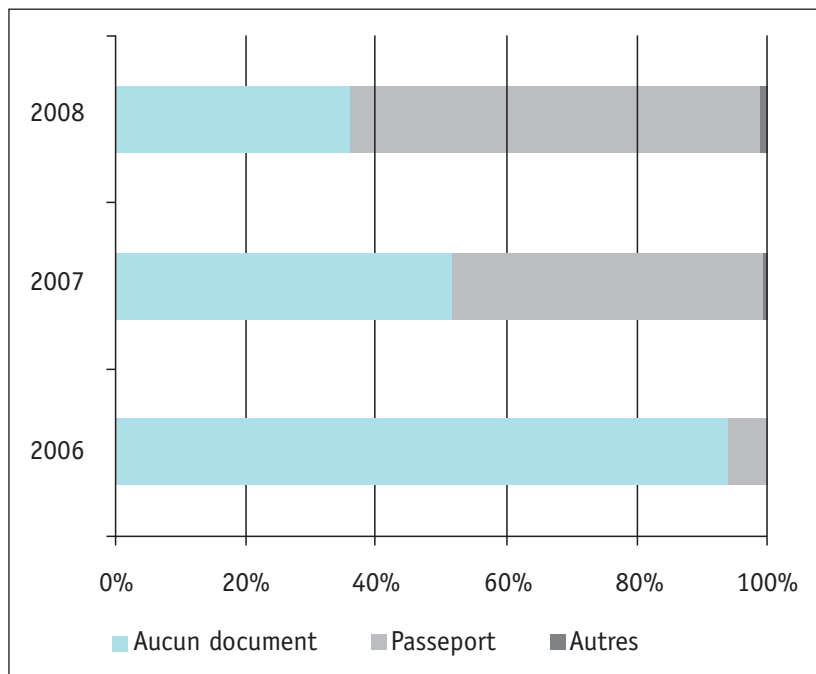


Centre de détention des migrants de Nouadhibou, Mauritanie, mai 2008.

mais on peut également s'interroger sur les risques qu'elle pourrait représenter à long terme pour les populations noires mauritaniennes. Une telle politique est en effet loin d'être anodine au regard de l'histoire complexe de la Mauritanie, et en particulier des événements de 1989 qui ont entraîné l'expulsion de milliers de Négro-mauritaniens par leur propre gouvernement.

Étrangement, les Mauritaniens ne sont d'ailleurs pas à l'abri d'interpellations. D'après les statistiques de la Croix-Rouge espagnole, 3% des personnes interrogées sont mauritaniennes, ce qui en fait la quatrième nationalité détenue après les Sénégalais, Maliens et Gambiens. Un chiffre surprenant, le centre ayant a priori pour vocation « d'accueillir » les migrants en voie de refoulement. La Croix-Rouge espagnole se contente d'en faire le constat « paradoxal » et d'indiquer qu'ils ne peuvent « être l'objet d'un processus de rapatriement car ils sont déjà dans leur pays d'origine ». Elle ajoute que « la plupart sont libérés lorsque des parents ou des amis peuvent apporter des documents prouvant leur nationalité »²³.

POURCENTAGE DES PERSONNES DÉTENUES DISPOSANT DE DOCUMENTS D'IDENTITÉ :



Source : Graphique établi à partir des données du rapport de la Croix-Rouge espagnole, op.cite, p. 90.

²² Armelle Choplin, « Quand la mer se ferme. Du transit au post-transit migratoire en Mauritanie », in Hommes et migrations, n°1286-1287, juillet-octobre 2010, p. 74-85.

²³ Cruz Roja espanola, op.cite p. 91.

Retour sur les années de braise¹

Les années 1989-1991 sont une période sombre de l'histoire de la Mauritanie qui demeure douloureuse et sur laquelle toute la lumière n'a pas encore été faite. Selon Amnesty international, on dénombre 400 Négro-mauritaniens tués par les forces de l'ordre mauritaniennes ou des milices pro-gouvernementales, des dizaines de personnes disparues et 300 prisonniers morts des suites de tortures ou de conditions d'enfermement inhumaines². Le « passif humanitaire »³, c'est aussi l'expulsion de 70 000 Sénégalais résidant en Mauritanie vers leur pays d'origine, ainsi que celle de 120 000 Négro-mauritaniens⁴, accusés par leur propre gouvernement d'être « d'origine sénégalaise ».

Ce conflit, qui a opposé deux communautés mais aussi deux pays, trouve son origine dans le tracé artificiel des frontières par les anciennes puissances coloniales. A la croisée du Maghreb et de l'Afrique subsaharienne, la Mauritanie est tiraillée entre deux mondes. Les Maures et les Négro-mauritaniens sont les deux grandes communautés qui peuplent le pays. La population maure, vivant essentiellement de l'élevage et située au Nord, est constituée des tribus nomades

d'origine arabe ou berbère et des Maures noirs, appelés aussi Harratines, esclaves affranchis ayant adopté la culture maure. La population négro-mauritanienne est en majorité d'origine haal pulaar, wolof et sooninke et vit principalement de l'agriculture dans la vallée du fleuve Sénégal. De traditions et de cultures différentes, ces peuples ont souvent eu une cohabitation difficile et se sont disputé le pouvoir à l'indépendance.

En 1984, le colonel Ould Taya, issu d'une tribu maure, prend le pouvoir par un coup d'État militaire et instaure un autoritarisme politique⁵. Toute opposition politique est réprimée et doit s'organiser dans la clandestinité. Le FLAM (Front de libération africaine de Mauritanie), formation politique regroupant civils et militaires, publie en 1986 un « Manifeste du Négro-mauritanien opprimé ». En 1987, une faction de l'armée nationale composée de Noirs tente un coup d'État. Le gouvernement perçoit alors une menace « noire » sur le régime et intensifie la répression. Les auteurs du coup d'État arrêtés et enfermés sont accusés de haute trahison tout comme les auteurs du Manifeste. En avril 89, un accrochage entre des

bergers peuls mauritaniens et des paysans sooninkes sénégalais dans une localité du Sénégal proche de la frontière mauritanienne sert de prétexte à l'amplification de la crise. Accusés de ne pas être de « vrais » Mauritaniens, des dizaines de milliers de Négro-mauritaniens seront durant plusieurs mois arrêtés et expulsés vers le Sénégal et le Mali, et leurs terres réquisitionnées⁶.

Ces événements ont conduit à la rupture des relations diplomatiques entre la Mauritanie et le Sénégal et au retour forcé de milliers de Mauritaniens installés au Sénégal⁷.

Les Négro-mauritaniens expulsés se réfugient pour la plupart de l'autre côté du fleuve au Sénégal, où ils seront finalement reconnus réfugiés. En 2007, un accord tripartite⁸ est signé entre les gouvernements mauritanien et sénégalais ainsi que le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) sur le retour des réfugiés mauritaniens. Ce processus long et complexe a réellement commencé en janvier 2008. En juillet 2010 un peu moins de 20 000 réfugiés avaient pu rentrer en Mauritanie⁹ mais la plupart d'entre eux n'a pas pu récupérer ses terres¹⁰.

¹ Pour plus d'information sur le sujet : Marion Fresia, *Les Mauritaniens réfugiés au Sénégal, une anthropologie critique de l'asile et de l'aide humanitaire*, éd. L'Harmattan, connaissance de l'homme, juin 2009.

² Amnesty International, *Campagne contre les disparitions et les assassinats politiques*, Londres, août 1993, p. 6.

³ Désigne les violations massives des droits humains commises sur les populations noires durant cette période.

⁴ Marion Fresia, op. cite, p. 17.

⁵ Il sera déchu par un coup d'État militaire en 2005.

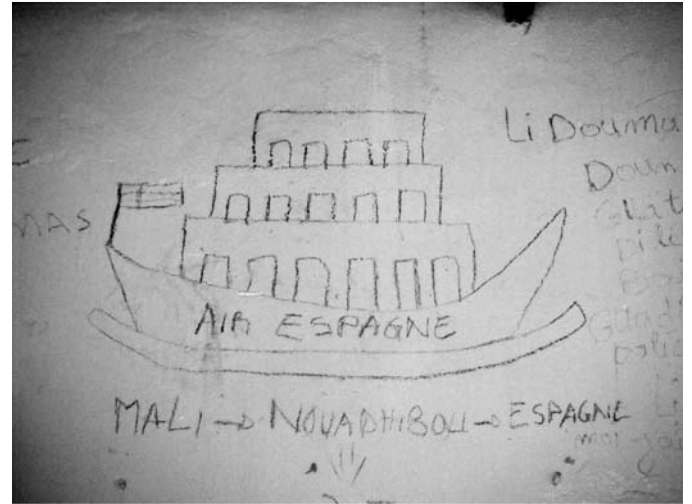
⁶ Amnesty international, *Violation des droits de l'homme dans la vallée du fleuve Sénégal*, AFR38/10/90, 02/10/90.

⁷ Amnesty international, *La semaine d'Amnesty international*, ACT31/01/92, juillet 1992.

⁸ Accord tripartite entre le gouvernement de la République islamique de Mauritanie, le gouvernement de la République du Sénégal et le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés pour le rapatriement volontaire des réfugiés mauritaniens au Sénégal, 12/11/2007.

⁹ 19048 selon le HCR Mauritanie, *Fact sheet country*, juillet 2010.

¹⁰ Le quotidien de Nouakchott, « Retour des réfugiés : Le Fonadh pour la reprise du processus de rapatriement », 22/06/2010.



Detouragement



Inscription des migrants sur les murs du centre de détention de Nouadhibou, mai 2008.

B. Un centre illégal de détention des migrants

« On nous prend pour nous mettre à la Croix-Rouge »²⁴

« Moi j'ai fait presque une semaine au centre. Quand je suis arrivé, il y avait plein de monde dans une des chambres, ils étaient au moins treize. Mais moi, ils m'ont mis dans une autre pièce. Je suis arrivé un mercredi et on est partis un lundi dans la nuit. Là-bas, tu es enfermé dans une chambre, pour faire pipi tu es obligé de faire dans une bouteille. Même si tu cognes fort dans la porte on ne t'ouvre pas. »²⁵

Ce centre, ouvert en mars 2006 grâce au soutien de l'Espagne, est sous l'autorité de la gendarmerie nationale. Le Croissant-Rouge mauritanien, en partenariat avec la Croix-Rouge espagnole, assure les frais de son fonctionnement, les repas et les soins pour les migrants détenus. L'existence et le fonctionnement de ce centre ne reposent sur aucune base légale ou administrative. Il ne semble d'ailleurs même pas avoir de nom officiel. Désigné comme « centre d'accueil des migrants clandestins » par les autorités mauritaniennes, comme « centre d'accueil », « centre d'internement » ou encore « centre de rétention » par la représentation diplomatique espagnole en Mauritanie, comme « centre de la Croix-Rouge » par les migrants, il a également été surnommé « Guantanamo » par la population de Nouadhibou et les migrants²⁶.

Sans encadrement légal, la durée de détention varierait de cinq à quinze jours²⁷ et semble uniquement dépendre du nombre de migrants interpellés, lequel doit être suffisant pour « remplir » les minibus qui les conduiront à la frontière.

Lors de ces arrestations et pendant la détention, certains allèguent avoir été victimes d'humiliations et de violences et dépouillés de tous leurs biens²⁸.

« Lorsque j'ai été arrêté par les policiers mauritaniens à Nouadhibou, on m'a menotté les mains comme un criminel, on m'a emmené à la prison du commissariat et au centre de la Croix-rouge. Je suis resté deux jours et le troisième jour on m'a refoulé (...). Dans le centre, on ne peut sortir que pour aller pisser et on doit y aller avec un policier, tu pisses et tu retournes [dans la cellule] (...). Là-bas [en Mauritanie], les policiers ils frappent les gens à mort »²⁹

Composé de quelques classes vides où le mobilier scolaire a été remplacé par des lits de camps militaires, sans sanitaires dans la pièce, les migrants sont enfermés jour et nuit. Sortir dans la cour ou même se rendre aux sanitaires demande une autorisation des gendarmes qui surveillent le centre.

Le Croissant-Rouge mauritanien, avec le soutien financier de la coopération espagnole (Agencia española de cooperación internacional), fournit les soins de base (premiers soins, alimentation, habillement). Aucune autre association n'est habilitée à rendre visite aux migrants détenus, hormis depuis quelques mois l'Association de lutte contre la pauvreté et pour le développement (ALPD), partenaire du HCR, qui a pour but d'identifier les demandeurs d'asile ou les réfugiés afin d'obtenir leur libération.

Les rares observateurs extérieurs ayant mené des enquêtes et ayant pu accéder au centre ont dénoncé l'absence de base légale des détentions, les atteintes aux droits et à la dignité des migrants, ainsi que le rôle de l'Espagne et de l'UE dans ce dispositif répressif. En 2008, Amnesty International indiquait ainsi qu'il lui semblait que « certaines des violations commises à l'encontre des migrants concourent d'une volonté de montrer à l'UE et à ses États membres que la Mauritanie "remplit son contrat", même si cela implique la négation de certains droits fondamentaux tels que celui de ne pas être soumis à une détention arbitraire ou à des mauvais traitements »³⁰.

²⁴ C., Malien. Témoignage recueilli à Gogui, Mali, février 2010.

²⁵ M, Tchadien, refoulé de Mauritanie en juin 2010. Témoignage recueilli à Dakar, juin 2010.

²⁶ Amnesty International, *Mauritanie, personne ne veut de nous*, op. cite, p. 23.

²⁷ CEAR, op. cite.

²⁸ Amnesty International, op.cite, p. 16 à 25.

²⁹ T., Malien, Témoignage à Gogui, Mali, février 2010.

³⁰ Amnesty International, op.cite, p. 42.

A la sortie de ce rapport, les gouvernements mauritanien et espagnol s'étaient engagés à améliorer les conditions des migrants dans le centre de détention³¹.

Quelques mois plus tard, dans un rapport remis aux autorités espagnoles et mauritaniennes³², le CEAR dressait le même constat et estimait que les autorités mauritaniennes devaient « procéder à sa fermeture immédiate ». Il recommandait également au gouvernement espagnol et à l'UE de « suspendre, immédiatement, la coopération sur les migrations pour toute opération conduisant à la détention des migrants en Mauritanie, dans les conditions décrites ». Selon le CEAR, lors de leur mission, les autorités mauritaniennes ont déclaré d'une manière claire et insistante agir à la demande expresse du gouvernement espagnol³³.

En janvier 2009, l'AMDH dénonçait la persistance de cette politique répressive malgré les incessantes recommandations :

« Ce centre que les autorités qualifient "d'accueil" s'apparente à une véritable prison car les migrants y sont enfermés dans des cellules restreintes, sur des lits superposés, avec des effectifs allant jusqu'à trente personnes, sans aération suffisante, ni lumière du jour. Ils n'ont pas la possibilité de sortir. Ceux qui veulent aller aux toilettes doivent attendre plusieurs heures et parfois sont contraints de faire leurs besoins dans des seaux placés à l'intérieur. Les éléments de la police qui assurent la surveillance refusent souvent de leur ouvrir les portes sous prétexte de risques d'évasion. Le centre ne fait l'objet d'aucune réglementation fixant la durée de détention, les motifs de refoulement et les possibilités pour les ONG d'y accéder »³⁴.

En février 2010, une délégation du Parlement européen en visite en Mauritanie parvenait aux mêmes conclusions. Tout en soulignant « les conditions sanitaires complètement insalubres (...) et des bâtiments vétustes et visiblement pas entretenus », elle relevait surtout que « ces populations viennent de pays qui n'ont même pas besoin de visa pour se rendre en Mauritanie, la politique menée par l'UE implique l'exportation de concepts européens de "migration choisie", de titres de séjour ou permis de résidence qui n'avaient pas lieu dans ce pays ». La délégation conclut son rapport en indiquant que « la question migratoire ne peut être envisagée seulement sous l'angle sécuritaire et la fermeture du centre de rétention de Nouadhibou a été demandée »³⁵.



Centre de détention des migrants de Nouadhibou, Mauritanie, décembre 2008.

En sous-traitant ainsi la répression à l'encontre des migrants à la Mauritanie, l'UE refuse d'endosser les violations des droits humains commises au nom de la protection de ses frontières. Elle n'est pourtant pas sans connaître la situation générale des droits de l'homme dans ce pays. Le rapport fourni par Amnesty international pour l'Examen périodique universel de la Mauritanie au Conseil des droits de l'homme³⁶ en dresse un constat sévère. Au-delà des deux coups d'États qui, depuis 2005, ont engendré une déstabilisation politique, ce rapport pointe des actes de tortures et de mauvais traitements sur les détenus, des violations des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et au nom de la sécurité nationale, des conditions carcérales déplorables, la persistance des pratiques esclavagistes ainsi que l'utilisation d'une force excessive à l'encontre des manifestations publiques de contestation du pouvoir. Pourtant, l'UE et ses États membres adoptent la position paradoxale d'encourager d'une part le processus démocratique tout en finançant d'autre part la lutte « contre l'immigration clandestine » en général et la détention des migrants en particulier, qui entraîne des violations constantes des droits de l'homme.

³¹ OIM, *Migration en Mauritanie, profil migratoire 2009*. p. 71.

³² CEAR, op. cite, p. 30.

³³ CEAR, op. cite, p. 27.

³⁴ AMDH, Communiqué pour un « droit de regard » dans le centre de rétention de Nouadhibou, Mauritanie- 31/01/2009.

³⁵ Parlement européen, Délégation pour les relations avec les pays du Maghreb, *VIème rencontre interparlementaire entre la Délégation pour les relations avec les pays du Maghreb et la Délégation du Parlement mauritanien, 15 au 18 février 2010*. Rapport de M. Pier Antonio Panzeri, Président de la Délégation. PE 439.030. p.10-12 et 15.

³⁶ Amnesty international, *Mauritanie, présentation d'informations à l'examen périodique universel de l'ONU*, AFR 38/001/2010, 12/04/2010.

Nouvelle loi sur l'entrée et le séjour en Mauritanie : des mesures décalées et inapplicables

Le 18 mars 2009, deux projets de loi ont été adoptés en Conseil des ministres, l'un concernant le « trafic illicite des migrants » (adopté par le Sénat le 16 décembre 2009), le second sur « l'entrée et le séjour des étrangers en Mauritanie » devrait être présenté au Parlement dans les prochains mois. Cette réforme législative, en particulier sur l'entrée et le séjour, est extrêmement déconcertante tant dans son contenu que dans le contexte de son adoption.

En termes d'agenda, elle a été initiée en 2006, en pleine réaction de l'UE et de l'Espagne aux arrivées de pirogues sur les Îles Canaries. Elle est d'ailleurs clairement présentée par les autorités mauritaniennes comme entrant dans la stratégie nationale relative à l'immigration initiée à la même période. La Mauritanie n'est pas le premier pays de la région à adopter une nouvelle législation dans un contexte de pressions européennes sur les questions migratoires. Le Maroc (2003), la Tunisie (2004) et l'Algérie (2008-2009) l'ont en effet précédée. Mais l'influence européenne est ici encore plus criante. Le contenu du projet de loi sur l'entrée et le séjour dans sa version adoptée en Conseil des ministres en mars 2009 n'est pas seulement « inspiré » du modèle français, il s'agit, à quelques très légers aménagements près, de la loi française en vigueur jusqu'en juillet 2006¹.

Comment une loi française qui a fait l'objet, depuis son adoption en 1945, de plus de vingt modifications, peut-elle répondre aux besoins de la Mauritanie ? Ce texte de soixante pages apparaît rapidement comme inapplicable en Mauritanie tant il nécessiterait d'aménagements administratifs et de moyens financiers et humains, dont

l'on peut se demander s'ils représentent une priorité pour le pays.

Parmi les nombreux exemples d'inadéquation de ce projet de loi au contexte mauritanien les critères de délivrance des titres de séjour sont des plus révélateurs. La loi actuellement en vigueur répond aux migrations traditionnelles et majoritaires en Mauritanie, c'est-à-dire une migration de travail, saisonnier ou non. Les modalités d'obtention d'un titre de séjour et du droit au travail, qui demeurent par ailleurs très peu appliquées, sont relativement simples.

La loi que la Mauritanie s'apprête à adopter est bien plus complexe. Alors qu'elle demeure évasive sur les possibilités d'obtenir un titre de séjour dans le but d'exercer une activité professionnelle (et renvoie à la législation du travail), elle liste les autres catégories de personnes pouvant obtenir un titre de séjour temporaire (d'un an) ou une carte de résident (de trois ans) qui, étant celles de la loi française (en 2006), semblent bien éloignées de la réalité migratoire mauritanienne. Pourront ainsi prétendre au séjour les « visiteurs » n'exerçant aucune activité professionnelle et prouvant qu'ils peuvent vivre de leurs seules ressources, les « chercheurs », les « étudiants » ou encore les artistes. S'ajoutent à cette liste des personnes pouvant invoquer des critères reposant sur la vie privée et familiale : les enfants d'étrangers titulaires d'un titre de séjour, l'étranger marié à un ressortissant mauritanien, le parent d'enfant mauritanien, l'étranger né en Mauritanie. Enfin, la loi couvre également les réfugiés, le titulaire d'une pension de retraite en Mauritanie ainsi que l'étranger qui justifie par tout moyen résider en Mauritanie depuis plus de 10 ans (ou 15 ans s'il était étudiant).

D'autres mesures relatives au séjour montrent la totale inadaptabilité du texte au contexte mauritanien aussi bien en termes de besoins que de moyens. La loi prévoit ainsi des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à deux ans de prison pour quiconque contracterait un mariage aux seules fins d'obtenir un titre de séjour ou d'acquérir la nationalité mauritanienne. La lutte contre les mariages « blancs », qui est un des points de cristallisation du débat sur l'immigration en France, est-elle aussi considérée comme une priorité en Mauritanie ?

De même, le projet de loi instaure une procédure de regroupement familial draconienne et administrativement très lourde. Elle implique de nombreux acteurs (l'autorité administrative, le maire de la commune de résidence de l'étranger et des agents de la commune « spécialement habilités » à pénétrer au domicile de l'intéressé pour vérifier ses capacités de ressources et de logement pour accueillir sa famille) et impose de nombreuses communications et avis motivés écrits.

Une procédure, qui comme une grande partie des dispositions de ce projet de loi, semble non seulement inutile mais extrêmement difficile à mettre en œuvre aujourd'hui. A aucun moment ce texte ne donne le sentiment d'être une réponse législative adaptée au contexte migratoire mauritanien et à son évolution ; une des conséquences de cette inadéquation sera probablement sa non-application. On peut dès lors se demander si l'adoption de ce texte a un autre objectif que celui de répondre aux exigences européennes. Le 10ème FED prévoit justement (période 2008-2013) des fonds destinés à une réforme législative en matière migratoire en Mauritanie.

¹ Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), entrée en vigueur le 01/03/2005 et reprenant les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Refolements et errance

Les reconduites aux frontières terrestres, collectives et effectuées en dehors de tout cadre juridique, semblent faire partie intégrante du parcours des migrants dans cette région. Transportés de frontière en frontière, éloignés le plus possible des portes de l'Europe, ils sont souvent condamnés à l'errance.

A. Des milliers de refolements

« J'ai été refoulé quatre fois »¹

> REFOULEMENTS DE L'ESPAGNE OU DU MAROC VERS LA MAURITANIE

Les personnes enfermées au centre de Nouadhibou ont souvent été auparavant refoulées par l'Espagne ou par le Maroc. Selon les données du ministère de l'Intérieur mauritanien rapportées par l'OIM, la Mauritanie a ainsi accueilli plus de 11 000 personnes refoulées en 2006².

Les migrants renvoyés par l'Espagne à leur arrivée sur les Îles Canaries ont tous vécu, quelques jours plus tôt, la rudesse d'une traversée de plusieurs jours en haute mer. Traversée qui, pour certains, a tourné au drame :

« On est allé un peu loin. Il y en a qui étaient malades, il y en a même qui étaient décédés dans la pirogue. Nous n'avons pas ramené les corps. Quand ils sont décédés, on les met dans l'eau »³.

Pour d'autres, refoulés du Maroc vers la frontière mauritanienne, l'enfer n'était pas la mer mais le désert. La dangerosité de cet espace frontalier est parfaitement illustrée par le surnom que lui ont attribué les migrants eux-mêmes : *Kandahar*. En plein désert, à plus de cinquante kilomètres de Nouadhibou, cette zone demeure minée depuis le conflit du Sahara occidental.

Les refoulés peuvent y rester plusieurs jours, les autorités mauritaniennes refusant parfois de les admettre sur le territoire en raison de l'absence des documents nécessaires à leur entrée. Des « accidents » surviennent. L'ONG Médecins du monde Espagne (MDM) a dénoncé à plusieurs reprises depuis 2005 l'abandon

par le Maroc de migrants dans cette zone, la disparition de certains et la mort de deux d'entre eux⁴. Fin 2009, la presse évoquait le refolement d'une cinquantaine de personnes : 34 d'entre elles ont été portées disparues tandis que 18 autres étaient arrêtées par les autorités mauritaniennes et détenues au centre de Nouadhibou en vue d'un nouveau refolement vers les frontières du Mali ou du Sénégal⁵.

P., refoulé du Maroc, a été arrêté à Dakhla (voir carte page 39) :

« À 3h du matin, ils m'ont appelé pour être refoulé, (...) on a pris les fourgonnettes de police jusqu'à la zone barrière, puis des voitures de particuliers jusqu'à la frontière. (...) C'est là où j'ai vu le Somalien qui était là avec la femme et d'autres personnes qui avaient été refoulées, ils tentaient de rentrer au Maroc par déviation. C'est lui qui a causé la mort de la femme nigériane. Il a dit à la femme, moi je connais la route où on peut retourner au Maroc et quand ils sont partis, la femme a piétiné les mines. Elle est morte. (...) Il y a une route de 50 km [pour rejoindre la frontière mauritanienne]. Je suis allé voir les gens des véhicules. Ils m'ont dit pour entrer en Mauritanie, il faut que tu sois en possession d'un passeport. Et ils ont refusé de me transporter. Je suis retourné chez les gendarmes [marocains]. Je leur ai demandé de me donner un papier pour montrer à la police mauritanienne. Ils ont refusé. C'est comme ça que je suis resté ». Après 10 jours sur la zone frontalière, P. a réussi à rejoindre Nouakchott par ses propres moyens⁶.

Certains ont même vécu à la fois une traversée en mer tragique et un refolement à la frontière mauritanienne par le Maroc :

¹ C., Malien, refoulé quatre fois par la Mauritanie entre 2007 et 2009. Témoignage recueilli à Gogui, Mali, février 2010.

² OIM, *Migration en Mauritanie, profil migratoire 2009*. p. 49. Leur nombre en 2007 était de 6 634 en 2007 et en 2008 de 740.

³ C., Malien, témoignage recueilli à Niore du Sahel, Mali, février 2010.

⁴ MDM Espagne, « MDM a repéré 16 migrants subsahariens abandonnés dans le désert entre le Sahara occidental et la Mauritanie », 9/09/2008, « MDM localiza otro grupo de inmigrantes que declaran haber sido abandonados por Marruecos en el desierto » 24-26/10/2005, « MDM denuncia el abandono de 53 inmigrantes en el desierto entre Sahara Occidental y Mauritania », 29/08/2006.

⁵ Point chaud on line, « 34 migrants clandestins portés disparus », 17/11/2009.

⁶ GADEM, *Rapport relatif à l'application par le Maroc de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres leur famille*, février 2009, p. 32.



© Drouda Sarr / AMDH

Mali, février 2010.

Konaté a embarqué à bord d'une pirogue à Nouadhibou, mais celle-ci a dérivé et a été interceptée par les autorités marocaines. Il a alors été détenu pendant cinq jours dans un commissariat de Tan-Tan, à 1 300 km de la frontière mauritanienne où il a ensuite été refoulé. Laissé à la frontière, il a dû marcher pendant deux jours dans le désert pour rejoindre Nouadhibou où il a été arrêté, mis en cellule au commissariat, puis enfermé au centre de rétention pendant 15 jours. Il a ensuite été transféré au commissariat central de Nouakchott pendant deux jours où il a été rejoint par un groupe de refoulés d'Espagne. Tous ont ensuite été refoulés vers le Sénégal⁷.

« Je suis parti en pirogue de Nouadhibou en janvier 2009. Nous avons navigué trois jours et notre pirogue est tombée en panne de moteur et nous avons été transportés par le vent vers les côtes marocaines. Nous n'avions plus d'eau ni de nourriture. Il y en a qui sont morts et nous les avons lancés en mer. Les Marocains nous ont interceptés en mer et violents. Ils nous ont donné à manger durant quatre jours puis nous ont lancés vers la frontière mauritanienne dans une zone minée. Certains sont morts dans le désert et j'avais la jambe enflée. Nous avons marché jusqu'à Nouadhibou et j'ai été hospitalisé. »⁸

Malgré cela, les migrants détenus à Nouadhibou sont non seulement à nouveau refoulés vers le Mali ou le Sénégal, mais ne bénéficient pas au centre d'enfermement des soins nécessaires au regard des séquelles

physiques et psychologiques liées aux événements qu'ils ont vécu en mer ou dans le désert. Le CEAR tirait ainsi un constat inquiétant dans son rapport de 2008 :

« En ce qui concerne la protection de la santé, les conditions de détention du centre constituent une menace pour l'intégrité physique des personnes soumises à des procédures de rapatriement »⁹.

L'association relevait que malgré des soins minimaux fournis par le Croissant-Rouge mauritanien grâce à un « petit dispensaire rudimentaire », la visite journalière d'un infirmier, la distribution de certains médicaments et la possible hospitalisation des cas les plus graves pris en charge par la Croix-Rouge espagnole, il n'existait pas de réels examens médicaux ni de diagnostics établis, ni « de soutien psychologique, dans les cas où cela serait nécessaire ».

> REFOULEMENTS DE LA MAURITANIE AU SÉNÉGAL OU AU MALI

Les migrants interpellés et/ou détenus par la Mauritanie sont, et ce dès 2006, refoulés aux frontières des pays voisins en dépit des accords bilatéraux de libre-circulation existants. Aucun accord de réadmission ne prévoit cette possibilité, les mesures d'éloignement ne sont pas notifiées aux étrangers et les voies de recours sont inexistantes.

« Une fois arrêté, ton sort c'est le refoulement. Si on t'arrête et qu'on te met dans le centre c'est qu'on va te refouler, ne te fatigue même pas. (...) Le troisième jour, on nous a emmenés au centre, le soir on nous a évacués. Il y a des fois où ils te laissent à Rosso [Sénégal], d'autres à Nioro [Mali]. Moi, j'ai été à Rosso. On nous met dans un car avec un fer derrière comme pour les chargements de cochons. Même si tu veux aller aux toilettes, t'as le policier derrière toi. A Rosso, on t'emmène au port et on t'embarque vers le Sénégal »¹⁰.

La décision du lieu de refoulement, Sénégal ou Mali, s'effectue au centre de détention, en fonction de la nationalité et parfois du choix des migrants. Ils sont ensuite conduits dans des minibus contenant une vingtaine de personnes. Le convoi s'arrête généralement à Nouakchott où d'autres migrants arrêtés peuvent être joints au convoi. Selon les services de la Direction de la surveillance du territoire mauritanienne (DST, 2008)¹¹, 4 499 migrants auraient été refoulés en 2006 et 4 148 en 2007.

À l'arrivée sur la rive sénégalaise, les migrants sont accueillis par la Croix-Rouge sénégalaise le temps d'une nuit sous une tente, d'un repas et éventuellement de

⁷ K, Sénégalais. Témoignage recueilli à Rosso, Sénégal, mai 2008.

⁸ A., Ivoirien, refoulé par le Maroc en janvier 2009. Témoignage recueilli à Nouadhibou, janvier 2010.

⁹ CEAR, opus cite, p. 18 et 28.

¹⁰ B., Malien. Témoignage recueilli à Nouadhibou, Mauritanie, juin 2010.

¹¹ OIM, *Migration en Mauritanie, profil migratoire 2009*, p. 46.

quelques soins. Ils sont ensuite à nouveau éloignés un peu plus loin, cette fois par la « méthode douce ». Ils quittent la zone frontalière non pas sous la contrainte des autorités mais avec un ticket de bus – pour Dakar ou la frontière la plus proche de leur pays d'origine – pris en charge par la Croix-Rouge. Malgré tout, nombreux sont ceux qui tenteraient de revenir en Mauritanie, où se trouvent leur résidence, leur famille et leur emploi.

Les refolements vers le Sénégal seraient plus nombreux que vers le Mali en raison des commodités qu'ils présentent pour les autorités mauritaniennes et pour de nombreux migrants, pour qui ce « petit refolement » permettra de « remonter » relativement facilement et rapidement.

« A Rosso, j'ai fait deux jours. Moi, je suis en famille ici [à Nouadhibou], je ne suis pas un "clandestin". Nous, on reste ici. A Rosso, j'ai reçu l'argent du transport par la famille et je suis reparti. La Mauritanie a des accords avec le Sénégal et le Mali et donc je suis revenu jusqu'à Nouadhibou sans problème. La boutique était fermée pendant mon refolement et ce n'est pas bon pour le business. Après, je n'étais pas bien, j'étais trop choqué et jusqu'à présent je suis choqué. Même les policiers (...), ils te disent "accepte de partir [en refolement] et puis tu reviendras". Les gens qui t'ont refoulé, ils te revoient deux jours après et ils ne disent rien, ils s'en foutent »¹².

La route menant les refoulés à la frontière malienne est beaucoup plus longue et harassante. 1200 km séparent Nouadhibou de la frontière avec le Mali, un parcours de deux à quatre jours sans beaucoup d'arrêts et une nourriture jugée insuffisante par les migrants. Encadrés par la police mauritanienne, ils subissent ce refolement dans des conditions dégradantes rapportées dans de nombreux témoignages¹³.

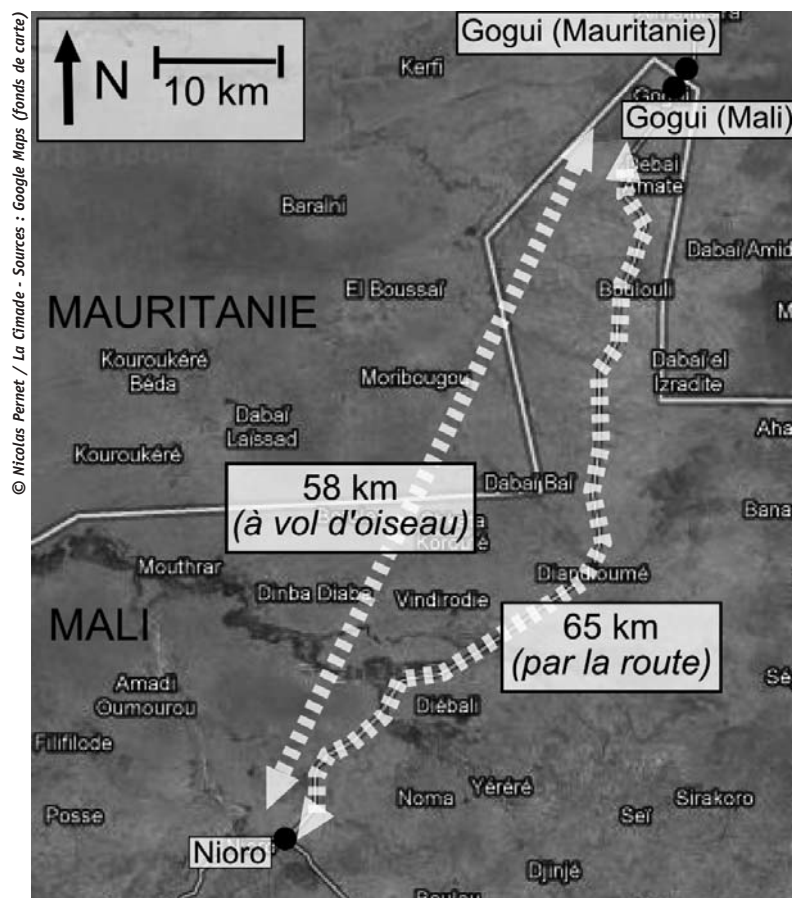
« On était 84 dans le centre de rétention. On nous a tous refoulés. Dans chaque minibus, il y avait 18 personnes. On a mis trois jours. (...) J'ai été expulsé trois fois de Mauritanie. Quand ils [les policiers mauritaniens] nous refoulent à Gogui, ils nous donnent aux policiers maliens »¹⁴.

De fin 2005 à janvier 2010, les autorités maliennes du Cercle de Nioro¹⁵ ont comptabilisé 4 215 refoulés¹⁶. D'après les observations du représentant de l'AME à Nioro du Sahel, la police mauritanienne refoulerait aussi parfois en dehors du poste frontière de Gogui au niveau de petits villages le long de la frontière.

B. Gogui, Nioro du Sahel, villages frontières où échouent les refoulés

Gogui est un petit village coupé en deux par la frontière. Gogui Mauritanie et Gogui Mali se font face. La zone est semi-désertique, peu peuplée et plutôt pauvre, et se trouve à environ 450 km de Bamako.

> « QUAND ON ARRIVE, ON NOUS LAISSE À GOGUI »¹⁷



Carte de la zone frontalière Mali/Mauritanie : Nioro et Gogui.

Les refoulés sont remis par les autorités mauritaniennes au poste de police de Gogui Mali, créé en 2008 dans le cadre des projets financés par l'Espagne pour la « lutte contre l'immigration clandestine, la fraude documentaire et le trafic d'êtres humains »¹⁸. Dix-sept autres postes ont ainsi été créés avec, en plus de l'Espagne, le soutien de la France pour la mise en place technique et la formation¹⁹. Auparavant, les refoulés étaient déposés à la mairie.

¹² B., Malien. Témoignage recueilli à Nouadhibou, Mauritanie, juin 2010.

¹³ AME-APDHA, *Une autre frontière de non droit : Mali- Mauritanie*, octobre 2008.

¹⁴ F., refoulé en avril 2009. Témoignage recueilli à Gogui, Mali, février 2010.

¹⁵ Les cercles sont une division administrative de la région.

¹⁶ Préfet de Nioro, entretien réalisé à Nioro, février 2010.

¹⁷ O. Malien, refoulé deux fois à Gogui, la dernière en 2009. Témoignage recueilli à Nioro, Mali, février 2010.

¹⁸ Site de la primature du Mali, « Police : des postes de frontière équipés », 2/05/2008.

¹⁹ Comité franco-malien sur les migrations, VII^{ème} session, relevé de décision, 14-15/12/2006.

Coopération policière franco-malienne sur les migrations

Depuis 2004, les États membres de l'UE déploient dans les pays tiers des « officiers de liaison immigration ». Il s'agit de « représentant d'un État membre détaché à l'étranger par le service de l'immigration ou par d'autres autorités compétentes (...) pour établir et entretenir des contacts avec les autorités en vue de contribuer à la prévention de l'immigration illégale et à la lutte contre ce phénomène, au retour des immigrés illégaux et à la gestion de l'immigration illégale »¹. À Bamako, le SCTIP (Service de coopération technique internationale de police

français) accueille l'attaché de sécurité intérieure de l'ambassade de France ainsi qu'un officier de liaison qui travaillent en lien avec deux conseillers sûreté immigration (CSI). Leur travail consiste à assurer la coopération avec les autorités maliennes, à apporter une aide en matière de « bonne gouvernance » et à conseiller des responsables de la police malienne dans le démantèlement des filières d'immigration clandestine. Un des fonctionnaires est spécialisé dans la détection de faux documents, un autre s'occupe de la sûreté aéroportuaire et un

troisième est chargé de la lutte contre les stupéfiants et du maintien de l'ordre en assurant des formations auprès des CRS maliens. Certaines de leurs actions se font en collaboration avec des officiers allemands et belges ; des projets sont financés par des fonds européens comme l'aménagement de dix postes frontaliers dont deux situés au nord du pays. Ils se chargent également de prévenir la police française lorsqu'une personne tente de quitter le pays sans document ou avec des pièces falsifiées, afin qu'elle soit fichée.

Données tirées de : Caroline Maillary, « Les officiers de liaisons européens sur le départ », in Migreurop, Atlas des migrants en Europe, éd. Armand Collin, 2010, p. 34-35.

¹ Définition du règlement du Conseil européen du 19/02/2004.

> « DÉBROUILLE » ET SOLIDARITÉS POUR LES REFOULÉS

« Tout le monde est mis à contribution »²⁰

À l'arrivée des refoulés, les autorités mauritaniennes remettent aux autorités maliennes le document de la Sûreté nationale comprenant la liste des migrants ainsi que le motif de leur interpellation, c'est-à-dire une « tentative de migration clandestine vers l'Europe ». Les autorités maliennes signent alors un document appelé « décharge » comprenant le nombre et la nationalité des migrants. Ce document contient également le montant du reliquat de l'argent destiné à couvrir les frais liés au trajet, remis aux autorités maliennes. L'origine de cette somme, qui suscite beaucoup d'interrogations et de troubles aussi bien chez les refoulés que chez les autorités locales, demeure mystérieuse. Elle serait remise, selon eux, par le Croissant-Rouge mauritanien, information que dément la Croix-Rouge espagnole²¹.

Abandonnés à leur sort, les migrants, les autorités et la population locale s'organisent. En l'absence de tout dispositif soutenu au niveau national, ce sont les « bonnes volontés » qui permettent de faire face à l'accueil des refoulés, arrivant souvent dans un état général, physique et psychologique très dégradé.

Premier objectif, fournir un peu de nourriture et surtout permettre aux migrants de quitter le village, si ce n'est pour rejoindre leur région ou pays d'origine, au moins pour Nioro du Sahel, capitale du cercle²².

Comme en témoignent les décharges signées par les autorités maliennes à l'arrivée des refoulés, le reliquat de la somme destinée aux frais du trajet, remis aux autorités maliennes, est très insuffisant pour assurer le transport des migrants jusqu'à Nioro :

« Quand on arrive, on ne nous emmène pas jusqu'à Nioro, on nous laisse à Gogui. Les Mauritaniens, ils parlent qu'ils donnent de l'argent, mais actuellement l'argent qu'ils donnent là, ça ne peut pas nous envoyer à Nioro. Quand notre groupe est venu, ils avaient donné 8 000 ouguiyas [environ 22€] pour 37 personnes »²³.

« Quand ils [les policiers mauritaniens] nous refoulent à Gogui, ils nous donnent aux policiers maliens. On a dû marcher 65 km de Gogui à Nioro. Les policiers maliens nous ont dit qu'ils s'en foutent, qu'ils n'ont pas d'argent pour nous transporter »²⁴.

C'est ainsi le plus souvent la « débrouille » et la solidarité qui permettent aux migrants de quitter Gogui. Les transporteurs locaux accepteraient généralement de les conduire en échange de la prise en charge des frais de carburant. Comme la plupart du temps, les refoulés arri-

²⁰ Entretien avec le Maire, le Secrétaire général et les employés de la commune de Gogui, Gogui, Mali, février 2010.

²¹ APDHA-AME, *Une autre frontière de non-droit : Mali-Mauritanie*, octobre 2008, p.62.

²² Division administrative au Mali.

²³ C., Malien, refoulé quatre fois à Gogui, la dernière en 2009. Témoignage recueilli à Nioro, Mali, février 2010.

²⁴ F., refoulé à Gogui. Témoignage recueilli à Nioro, Mali, février 2010.

vent sans argent, soit qu'ils n'en aient pas, soit qu'ils en aient été dépouillés lors de leur(s) arrestation(s) en Mauritanie et/ou au Maroc ; ils tentent de vendre les quelques biens qu'il leur reste, voire les couvertures remises par la Croix-Rouge espagnole à Nouadhibou.

« *Alors on a vendu les couvertures et ajouté un peu d'argent pour pouvoir rejoindre Nioro* »²⁵.

Jusqu'à la fin de l'année 2009, les premiers repas étaient généralement fournis par les villageois en attendant que les refoulés puissent réunir les sommes nécessaires au départ et trouver des transporteurs. Les migrants dormaient dehors parfois pendant plusieurs jours avant leur départ.

« *Tout le monde est mis à contribution, on initie une quête au sein de la population, même les refoulés y contribuent. Ils arrivent avec des couvertures ou d'autres choses données par la Croix-rouge qu'ils vendent. (...) Les premiers refoulements sont ceux qui ont posé le plus de difficultés. Les personnes refoulées restaient parfois plusieurs jours à Gogui avant de pouvoir rejoindre Nioro, surtout lorsqu'ils étaient très nombreux* »²⁶.

La situation s'est un peu améliorée cette dernière année. La gendarmerie locale a bénéficié d'un véhicule dans le cadre du soutien de l'Espagne à la création des postes frontières et l'utiliserait parfois pour transporter les migrants jusqu'à Nioro. Par ailleurs une association locale, Human help, s'est implantée en août 2009. Elle a bénéficié d'un financement de 12 mois du CIGEM et a ainsi érigé deux tentes qui permettent d'abriter les migrants en attendant leur convoi jusqu'à Nioro voire

REGION DE KAYES
CERCLE DE NIORO DU SAHEL
COMMUNE DE GOGUI

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

ATTESTATION DE DECHARGE N° 28

Je soussigné Major Karounga KEITA sous-préfet de La commune rurale de Gogui, avoir réceptionner ce jour 03/10/2006 de la Police MAURITANIENNE vingt cinq (23) ressortissants Maliens, Un (1) et un (1) guinéen refoulés de la République Islamique de MAURITANIE.

En foi de quoi, nous délivrons la présente décharge pour servir et valoir ce que de droit.

NB : Il est à signaler que le chef d'escorte de la police MAURITANIENNE a remis une somme de 6 000 UM équivalent en FCFA (14 000 F) pour les frais de nourriture des 25 personnes.

GOGUI le 03/10/2006
Le Sous-préfet



Le Major Karounga KEITA

AMPLIATIONS :

- Préfet.....1
- Sous Préfet.....1
- Mairie.....1
- Poste Gendarmerie.....1
- Police mauritanienne.....1/5



jusqu'à Kayes, qui est généralement pris en charge par l'association.

> NIORO DU SAHEL, UN DISPOSITIF D'ACCUEIL RUDIMENTAIRE

A Nioro du Sahel, ce sont encore les solidarités locales qui permettent de faire face à l'arrivée des refoulés sans qu'aucun soutien ne soit apporté ni aux migrants eux-mêmes, ni aux autorités locales. Ces dernières ont tenté de mettre en place un dispositif d'accueil, mais en l'absence de réels moyens et d'une volonté politique nationale, il s'apparente plutôt à des initiatives personnelles afin de ne pas abandonner et ignorer ces personnes « touchées et affaiblies »²⁷. Le dispositif est

²⁵ O., Malien, refoulé à Gogui. Témoignage recueilli à Nioro, Mali, février 2010.

²⁶ Entretien avec le Maire, le Secrétaire général et les employés de la commune de Gogui, Gogui, Mali, février 2010.

²⁷ Entretien avec le Maire le Secrétaire général et les employés de la commune de Gogui, Mali, février 2010.

Les projets du CIGEM

Le Centre d'information et de gestion des migrations (CIGEM) est une institution malienne créée à l'initiative de l'UE. Financé à hauteur de 10 millions d'euros sur le reliquat du 9ème FED, ce centre, annoncé début 2007 et inauguré en octobre 2008, a pour objectif de « contribuer à la définition et la mise en œuvre d'une politique migratoire du Mali »¹. Apparu dans un premier temps comme un lieu d'information sur les possibilités de migrations « légales », ces principales missions sont finalement l'amélioration de la connaissance des phénomènes migratoires ; l'information et l'orientation des migrants potentiels et des migrants de retour ; l'information sur les conditions juridiques de la migration et la sensibilisation aux risques de la migration irrégulière ; la valorisation du capital humain, financier et technique des Maliens de l'extérieur, ainsi que le monitoring des transferts de fonds des Maliens de l'extérieur et l'analyse de mesures destinées à augmenter leur impact sur le développement local au Mali.

Dès ses débuts, au regard du contexte de sa création et de son budget de fonctionnement faramineux (4 millions d'euros), l'institution doit faire face aux nombreuses critiques tant des acteurs associatifs que des médias qui perçoivent le CIGEM comme une « tour de guet avancée de la forteresse Europe »², le « symbole de l'externalisation des frontières de l'Europe » ou encore « une coquille vide »³. Des avis sceptiques voire critiques ont rapidement été émis de toutes parts. Un rapport d'information du Sénat français sur le co-développement⁴ souligne l'ambiguïté de ce projet jugé comme « précipité » et faisant « l'objet d'appréciations différentes entre les différents acteurs de son élaboration. Dans un premier temps, cette structure est apparue

comme une agence de migration légale vers l'UE et vers les pays voisins. (...) Les opportunités de migration légale vers l'Europe sont forcément limitées. L'objectif du centre est par conséquent davantage de décourager la migration illégale que d'offrir des possibilités de migration légale. La France gère déjà avec beaucoup de prudence l'ouverture de son marché du travail aux ressortissants des nouveaux États membres de l'UE, elle n'est pas en mesure de faire des propositions concrètes aux candidats maliens à l'émigration. (...) Ce projet emblématique de l'approche globale des migrations, risque de souffrir de ses contradictions d'origine, qui ne sont surmontées qu'au prix d'une ambiguïté dommageable ».

Une des premières initiatives entreprise par le CIGEM a été une campagne de sensibilisation nationale sur les risques de l'immigration « irrégulière » en partenariat avec l'OIM, l'UE et des associations maliennes. Sans doute pour légitimer sa présence et mettre en œuvre ses actions, le CIGEM s'est aussi lancé dans le soutien de l'organisation de la société civile à travers la création d'une Fédération des Maliens rapatriés de l'extérieur (FAMAREX) en mars 2009 (devenue la FAM - Fédération des associations de migrants- suite à des divergences et la création d'une seconde fédération, la FASAM - Fédération des associations et structures d'appui aux migrants-) regroupant plus d'une trentaine d'associations, pour la plupart créées à cette occasion, et destinée selon ses statuts à « servir d'interface entre ses membres et les institutions étatiques et les partenaires techniques et financiers ».

En juin 2009, le CIGEM a lancé un appel à projet à l'attention de la

société civile pour l'« amélioration des conditions d'accueil des migrants de retour involontaire et des migrants en transit au Mali ». Au-delà de l'assistance aux migrants, cet appel a pour objectif « de faire participer les acteurs non étatiques à la définition d'une stratégie nationale d'accueil et de réinsertion des migrants de retour »⁵.

Alors que très peu d'associations travaillent effectivement sur la thématique du retour forcé des migrants, 36 projets ont été déposés dont neuf ont été sélectionnés⁶ pour recevoir un financement d'un peu moins de 10 000 euros par association et par an, non renouvelable, pour l'accueil, l'hébergement temporaire, les soins d'urgence, l'assistance juridique et le soutien psychologique à Bamako, Kayes, Kidal et Gogui. Le montant de ces financements semble bien faible face au nombre de personnes refoulées (et au budget global du CIGEM). Par exemple, l'ARACEM (Association des refoulés d'Afrique centrale au Mali) indique avoir accueilli à Bamako pour la seule période d'août 2009 à juin 2010 650 migrants, pour la plupart refoulés d'Algérie.

En 2010, alors que les financements sur l'assistance sont arrivés à terme et ne seront a priori pas renouvelés, et que l'impact de la première campagne n'a pas été évalué, le CIGEM a lancé un nouvel appel à projets, cette fois pour soutenir la mise place de « campagnes nationales d'information et de sensibilisation sur les risques de la migration irrégulière », subventionné à hauteur de 5 000 à 10 000 euros par projet.

Deux ans après son ouverture, le bilan du CIGEM semble bien faible et les clarifications sur son rôle, ses objectifs effectifs et la cohérence de son action tardent à venir.

¹ Objectifs et missions du Cigem sur le site www.cigem.org

² Collectif passerelle, « L'UE et le Mali ouvrent le premier centre de lutte contre les migrations clandestines en Afrique », 9/11/2008

³ Africa.com, « Le Cigem est "le machin" de Louis Michel », 7/10/2008.

⁴ Sénat, session extraordinaire de 2006-2007, n°417. Rapport d'information fait au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le co-développement et les relations entre politique de développement et politique de gestion des flux migratoires. Par Mme Catherine TASCIA, MM Jacques Pelletier et Bernard Barraux, Sénateurs.

⁵ CIGEM, Dossier d'appel à candidature, « Amélioration des conditions d'accueil des migrants de retour involontaire et des migrants en transit au mali », AC/CIGEM/01/09, 23/03/2009.

⁶ Maliweb.net, Expulsés involontaires du Mali : Le CIGEM accorde des subventions à 9 ONG et associations, 27/07/2009.

en effet assez rudimentaire : à l'arrivée des refoulés, le sous-préfet de Gogui informe les « personnes ressources » concernées des deux villes et en particulier le service de l'action sociale de Nioro. Cette alerte donne le signal de lancement de la solidarité locale, c'est-à-dire l'organisation des premiers repas et la collecte auprès des familles.

Un « comité d'accueil » regroupe le préfet, le maire, le service local de l'action sociale, les médecins et quelques citoyens. Ce dispositif improvisé ne dispose d'aucun moyen, ce sont les bonnes volontés qui permettent, plus ou moins, de limiter les dégâts.

Dès les premières vagues de refoulement, un campement avait été organisé dans les locaux administratifs de la préfecture. Il s'agissait de deux pièces exigües, sans ventilation ni mobilier, les personnes refoulées dormant à même le sol et dans de très mauvaises conditions d'hygiène²⁸. Ce bâtiment n'est aujourd'hui plus utilisé mais la commune n'a pas pu fournir d'hébergement de substitution. Si le service local de l'action sociale ouvre généreusement ses portes aux refoulés et sert parfois de lieu de « premier accueil », il ne peut héberger les migrants et aucun moyen n'est mis à sa disposition pour lui permettre de leur fournir une réelle assistance.

C'est encore à l'initiative personnelle de deux « hommes blancs », apparemment de passage dans la ville, qu'a pu être loué il y a un an une petite maison, surnommée par les migrants « la maison blanche ». Elle est gérée par d'anciens refoulés qui s'organisent désormais pour en payer le loyer et sert de lieu d'accueil.

D'autres personnes tentent d'agir pour changer les choses. Certains refoulés se sont constitués en association. L'ARERNS (Association des rapatriés d'Europe résidents à Nioro du Sahel) a ainsi été officiellement créée en juin 2008 et s'est fixée comme objectif de soutenir les initiatives en faveur des refoulés et de leur apporter un accompagnement. Un membre de l'Association malienne des expulsés présent sur la commune de Nioro agit également bénévolement en apportant son soutien aux refoulés et surtout en tentant de solliciter et de coordonner les différents acteurs pour une prise en charge minimale des refoulés.

> « SUR LE PLAN SANITAIRE, C'EST UN VRAI CASSE-TÊTE POUR NOUS »

L'absence de moyens pour accueillir les refoulés a des conséquences catastrophiques sur le plan sanitaire. Aucun dispositif réel n'existe. A Gogui, quelques volontaires du Croissant-Rouge local ont été formés aux



La "maison blanche", Nioro du Sahel, Mali, février 2010.

soins de première urgence mais cela permet à peine un début de prise en charge des cas les plus graves²⁹. À Nioro, où il y existe un hôpital, c'est uniquement l'engagement citoyen des trois médecins de l'établissement qui permet une prise en charge très minimale et largement insuffisante au regard de l'état dans lequel les refoulés arrivent parfois.

À l'arrivée au Mali, les personnes refoulées sont en effet souvent dans un état physique et psychologique inquiétant. Le 8 juillet 2009, deux personnes refoulées sont décédées à Nioro. Les raisons de ces décès demeurent floues, y compris pour les médecins de l'hôpital qui évoquent une possible « maladie infectieuse » et une « indigestion ». En tout état de cause, il est probable qu'ils ne sont pas tombés malades en touchant le sol malien, mais plutôt qu'ils n'ont pu bénéficier des soins nécessaires soit à Nouadhibou soit durant le refoulement.

« Sur le plan sanitaire, il n'y rien de prévu et c'est un vrai casse-tête pour nous. Lorsqu'ils arrivent, la préfecture nous informe s'il y a des malades mais lorsqu'ils arrivent au centre de santé, il n'y a aucune prise en charge des médicaments ou de la nourriture. C'est des gens qui n'ont pas de parents ici, or même les petits soins nécessitent un minimum de mesures d'accompagnement. Le médecin devient le traitant, il paie l'ordonnance, et il devient le parent, il prend en charge la nourriture parce que le malade n'a pas à manger. Lorsque cela arrive, je les nourris de ma poche et les médicaments, je les paie de ma poche. Il n'y a pas de système de prise en charge »³⁰.

²⁸ AME-APDHA, *Une autre frontière de non-droit : Mali-Mauritanie*, 2008.

²⁹ AME-APDHA, *Une autre frontière de non-droit : Mali-Mauritanie*, p. 73.

³⁰ Entretien avec le médecin chef de l'hôpital de Nioro et ses deux adjoints, Nioro du Sahel, Mali, février 2010.

De fait, le médecin en vient à redouter qu'on l'appelle pour soigner une personne refoulée :

« Le plus gros problème, c'est que maintenant, quand on m'appelle pour un migrant j'ai peur ! Je préfère qu'on m'appelle pour dix malades "classiques", là ce n'est pas un problème. Je viens, je consulte, je fais une ordonnance si besoin. Mais quand on me dit qu'il y a un migrant malade, je sais qu'il n'a rien à manger, qu'il n'a pas de famille et que je ne pourrai pas tourner le dos. Donc, on fait ce qu'on peut. »

Seuls les cas les plus sérieux, pour lesquels l'hôpital est saisi, sont soignés. Il n'existe aucune consultation systématique à l'arrivée et les personnes refoulées nécessitant des soins mais dont l'état de santé n'apparaît pas comme grave ne sont pas conduites à l'hôpital. Elles hésitent ensuite à s'y rendre sachant qu'elles n'ont pas les moyens de payer leur consultation et les médicaments.

L'arrivée en janvier 2010 d'une antenne de la Croix-Rouge malienne donne un peu d'espoir aux autorités et

à la population locales même si elles restent sceptiques sur les activités qui seront mises en œuvre, en raison des nombreuses missions exploratoires des organisations internationales n'ayant à leurs yeux abouti à rien de concret.

Néanmoins, malgré le constat d'impuissance et le sentiment d'abandon de la plupart des interlocuteurs et en particulier des autorités locales, le souci du maintien de « bonnes relations » avec la Mauritanie est prégnant. Rares sont les représentants de l'autorité malienne qui osent dénoncer le traitement des migrants par le pays voisin. Beaucoup semblent avoir conscience de l'aspect dévastateur que peuvent avoir les politiques migratoires sur les relations entre les deux pays. L'absence totale de réaction des autorités nationales, tant pour dénoncer ces refolements que pour prendre en charge les refoulés, trouve peut-être aussi son origine dans ce souci d'un *statu quo* avec la Mauritanie.

Les Maliens : une communauté historiquement mobile

Le Mali est profondément marqué par les migrations, tant par sa culture de l'accueil que par le mouvement de sa propre population. Environ 25% de la population totale (2,67 millions)¹ vit à l'étranger dont 80%² dans un pays africain.

Le contexte économique difficile de ces vingt dernières années et des conditions climatiques rudes sont en partie responsables du départ de nombreuses personnes contraintes d'aller chercher un mieux-être ailleurs (notamment en travaillant une partie de l'année dans les pays voisins). Mais l'émigration malienne n'est pas un fait récent et ne peut se réduire à ces considérations économiques.

L'histoire du Mali trouve son origine dans celle de vastes empires prospères³ qui ont compté parmi les plus puissants d'Afrique de l'Ouest. Durant des siècles, « le Mali a été un véritable creuset, une terre de convergence des peuples, un carrefour des civilisa-

tions »⁴ où se rencontraient dans les villes devenues mythiques de Tombouctou ou Djenné, voyageurs, riches commerçants et aventuriers.

Profondément ancré dans la culture traditionnelle, le voyage a toujours été valorisé. Chez les Sooninkes par exemple, la légende vante les « grands voyageurs téméraires et aptes à s'adapter à tous les milieux »⁵.

La décolonisation et le tracé arbitraire des frontières qui en a découlé ont bouleversé la mobilité des populations en séparant de part et d'autres des frontières des mêmes communautés.

Le lien avec la France, même si les Maliens résidant en Europe sont bien moins nombreux que ceux vivant dans les pays ouest-africains, prend sa source dans les années 50 où suite à la démobilisation des Maliens de l'armée française, nombreux décident de rester en France, incités alors par une politique d'accueil favorable.

Comme les autres pays de la sous-région, le Mali a également été touché par la grande sécheresse des années 70 qui a contribué à l'exode rural et à l'émigration de nombreux jeunes maliens. Cette émigration s'est avant tout faite dans les pays voisins, en particulier la Mauritanie et la Côte d'Ivoire qui jusqu'en 2002 et l'éclatement de la guerre constituait un pôle économique dynamique et très attractif.

Considérer les migrations maliennes, et plus généralement les migrations subsahariennes, comme une simple migration économique ou la recherche de « l'eldorado européen » serait bien réducteur :

« Quand un homme se met à parcourir le monde, s'il n'amasse pas la fortune, il acquerra au moins la connaissance »
dicton bambara

¹ Source DME à partir du recensement à caractère électoral réalisé en 2011. Profil migratoire » (FED 2010).

² CARIM, *Profil migratoire Mali*, mars 2010.

³ L'Empire du Ghana (IX au XI^e siècle), du Mali (XIII au XIV^e siècle) et l'Empire Songhaï (XV au XVI^e siècle).

⁴ XVI^e Assemblée régionale Afrique, communication de la section malienne, « La problématique de la migration en Afrique, le cas du Mali », Antananarivo, 14-16/05/2008.

⁵ XVI^e Assemblée régionale Afrique, communication de la section malienne, op. cite.

Conclusion

« Les politiques européennes causent beaucoup de tort à nos candidats à l'émigration et à nos pays »¹

Les refoulements, la violence et les nouveaux départs jalonnent le parcours migratoire de ces personnes qui, réduites au statut de « clandestin », sont généralement condamnées à l'errance. Abandonnés de frontière en frontière elles cherchent de nouvelles routes plus prometteuses malgré la dangerosité des traversées du désert et de l'océan, les agressions, les arnaques et les déceptions et malgré les arrestations, la détention et les refoulements.

« J'ai fait quatre ans à Nouadhibou, avant j'étais au Maroc, à Rabat. J'ai fait quatre ans là-bas, à Rabat, Tanger, Laayoune, Agadir, Casablanca, on a fait tout ça. On m'a refoulé à Bamako en janvier 2006, on m'a rapatrié après l'attaque des grillages. Bon après je pars en Mauritanie. On m'a refoulé deux fois. (...) On était dans la pirogue quand ils nous ont arrêtés. (...) Ils ont frappé les gens parce qu'ils [les policiers] frappent tout le monde. Ils nous ont dit « pourquoi tu pars en Espagne ? », j'ai dit quand on n'a pas les moyens c'est obligatoire, tu sors du pays, c'est un problème de moyens. (...) La mer c'est très dangereux. Moi je connais, il y a beaucoup de gens qui sont morts dans la mer. Mais pour moi, Dieu merci, il n'y a pas eu de problèmes. Mais quand même j'ai perdu beaucoup d'argent. (...) Je suis fatigué, depuis 2002 que j'essaie de partir. Mon argent j'en ai perdu trop ».²

Aux antipodes des valeurs de liberté, d'égalité et de justice sur lesquelles s'est construit le projet européen, l'ingérence dont fait preuve l'UE s'opère en l'absence de toute consultation des sociétés civiles et de toute évaluation des conséquences humaines. Les morts aux frontières sont utilisés pour justifier les mesures de contrôle et leur sous-traitance. Pourtant, comme les parcours migratoires, le nombre de morts évolue, se déplace et augmente en fonction de la mise en place et du renforcement des dispositifs de surveillance des routes migratoires et des frontières. Alors que l'UE et ses États membres symbolisent la démocratie et le respect des droits de l'homme, qu'ils soutiennent la marche vers l'État de droit de beaucoup de pays du Sud de la méditerranée, on constate malheureusement que plus les pays collaborent avec l'UE sur les questions migratoires, plus les droits des migrants sont bafoués.

Le sort des migrants n'émeut toutefois pas outre mesure, ils sont « illégaux », « clandestins », ce qui semble justifier toutes les dérives dues au verrouillage des frontières européennes. Les autorités des pays du Sud, encouragées et financées par l'UE, empêchent les migrants ou ceux soupçonnés de l'être, de quitter leur territoire. Le « droit de quitter tout pays y compris le sien et de revenir dans son pays », consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme (art.13) et par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 est complètement bafoué. Pourtant, comme le souligne l'anthropologue Alain Morice³ « jusqu'à présent, un tel droit a surtout été contesté par les régimes staliniens ou s'en inspirant. (...) Bien sûr, de son côté, tout

¹ Entretien avec le maire de Nioro et ses adjoints, Nioro du Sahel, Mali, février 2010.

² O. Malien, refoulé deux fois à Gogui, la dernière en 2009. Témoignage recueilli à Nioro, Mali, février 2010.

³ Alain Morice, « Enfermé hors de l'Union européenne », in *Guerre aux migrants, le livre noir de Ceuta et Melilla, Migreurop*, éd. Sylepse, 2007, p. 191-202.

État a le droit d'empêcher la sortie de son territoire pour des motifs légitimes (...) mais encore faut-il que la mesure soit justifiée au niveau individuel et sur des critères bien précis : ces traités excluent toute politique et a fortiori toute législation nationale basée sur l'interdiction globale de sortir du territoire sans autorisation. Le Pacte de 1966 par exemple, affirme que le droit de circuler ne peut "être l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publique, ou les droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par le présent Pacte". L'entrave à la liberté de quitter un pays doit donc être motivée, limitée au cas prévus, et nécessairement exceptionnelle ».

En fondant leurs politiques d'immigration sur le prétendu risque d'invasion, les États membres de l'UE ne montrent aucune considération pour les migrations intra-africaines, ancrées dans les traditions régionales et économiquement indispensables à la survie d'une grande partie de la population. Les migrants de la sous-région subissent de plein fouet les conséquences d'une guerre orchestrée par l'UE dans des pays où la circulation et l'accueil des étrangers ont toujours été la règle. Les personnes tentant de rejoindre l'Europe sont loin d'être les seules à pâtir de l'acharnement des États à empêcher les migrants de sortir du continent africain, ce sont des modes de vie entiers qui sont mis en péril.

A l'heure où les pays membres de l'UE font pression sur les pays africains pour « contrôler et gérer les flux migratoires », en allant jusqu'à influencer les législations nationales, les conséquences à long terme sur les migrations intra-africaines qui se sont structurées au fil du temps peuvent être dramatiques. Leur entrave aurait un impact certain sur le développement de la région, et en particulier de la région sahélienne, dont la population survit en grande partie grâce aux emplois temporaires qu'elle trouve dans les pays voisins. Un développement pourtant mis en avant comme moyen de « diminution de la pression migratoire ».

On peut également légitimement s'interroger sur les conséquences de ces politiques migratoires sur les relations diplomatiques entre les pays africains, qui arrêtent et refoulent les ressortissants de pays voisins malgré les accords de libre-circulation qui les lient. Une telle attitude de l'UE et des États africains risque d'entraîner une déstructuration des espaces, et tout particulièrement de l'espace CEDEAO, qui consacre la liberté de circulation et d'installation des ressortissants des ses États membres.

Cette tentative de verrouillage des frontières pourrait aussi avoir des effets dramatiques en cas d'instabilité : que se passerait-il si un conflit tels que ceux du Liberia (1989-2003), de la Sierra Leone (1991-2002) ou de la Côte d'Ivoire (2002) qui ont entraîné le déplacement de centaines de milliers de personnes, venait à éclater ? A quelle protection les personnes fuyant la guerre pourraient-elles prétendre ?

Autant de questions qui ne sont jamais soulevées par les gouvernements européens et africains. Les mécanismes de lutte contre l'immigration dite clandestine demeurent dramatiquement guidés par une vision à court terme et essentiellement sécuritaire.